

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
DU 16 juin  
AU  
21 juillet 2016**

**Tome VI**

## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, François Commeinhes, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

**Certifie** que les actes portés au sein du Tome VI (16 juin au 21 juillet 2016) du Recueil des actes administratifs de Thau agglo concernant l'exercice 2016 ont été mis à la disposition du public au sein de l'ensemble des communes membres et au siège de Thau agglo **le 29 juillet 2016**.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Frontignan le.....

*28 juillet 2016*

François Commeinhes,  
Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services



Patrice Millet



# **PROGRAMME D'ACTION D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

## **ACTUALISATION 2016**



Transmis en Préfecture le : 19 JUL. 2016

Affiché le :

Publié le :

29 JUL. 2016

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE THAU AGGLO

La Commission locale d'amélioration de l'habitat de Thau agglo constituée à l'initiative de Monsieur François Commeinhes, Président de Thau agglo et dont la composition fixée par arrêté du 28 juillet 2015 a été notifiée au préfet du département de l'Hérault le 27 Août 2015.

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment les articles R.321-10 (I ou II) et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah et notamment le paragraphe B du chapitre 1<sup>er</sup>, approuvé par arrêté interministériel du 02 octobre 2009,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 30 avril 2015 entre Thau agglo représentée par son Président Monsieur François Commeinhes et l'Etat représenté par Monsieur Pierre Pouëssel, Préfet de l'Hérault.

Vu la convention de gestion conclue le 30 avril 2015 entre Thau agglo, représentée par son Président Monsieur François Commeinhes et l'Agence nationale de l'habitat, représentée par le délégué local, Monsieur Pierre Pouëssel, Préfet de l'Hérault.

Adopte son règlement intérieur ainsi rédigé :

### Article 1<sup>er</sup> Convocation et ordre du jour

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est présidée de plein droit par le Président de Thau agglo ou son représentant.

Elle se réunit à l'initiative de son Président en tant que de besoin, selon la fréquence nécessaire pour ne pas retarder le financement des opérations et au moins une fois par trimestre.

Elle est convoquée par son Président ou son représentant sur la demande écrite, soit de la moitié au moins de ses membres, soit du délégué de l'Agence dans le département.

Cette convocation comportant le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour, est envoyée aux membres de la commission par tous moyens au moins huit jours francs avant la séance. Après accord des membres concernés, celle-ci peut être adressée par courrier électronique ou par télécopie.

Pour l'exécution de ses missions, la CLAH peut faire appel, en tant que de besoin, à des hommes de l'art ou aux professionnels de l'immobilier.

Le Président peut inviter à une séance de la CLAH toute personne dont il juge la présence utile pour éclairer les débats. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les membres suppléants peuvent assister aux séances, participer aux débats mais ne prennent part au vote qu'en l'absence du titulaire.

## **Article 2 Disposition d'urgence**

En cas d'urgence, lorsque la CLAH ne peut être réunie dans un délai suffisamment bref, des consultations n'imposant pas la présence physique des membres peuvent être engagées. Les membres sont alors tenus à rendre leur avis par tous moyens écrits selon les règles de majorité habituelles.

## **Article 3 Quorum et vote**

La CLAH ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

En cas d'absence des membres titulaires, les membres suppléants assistent aux séances et prennent part aux votes.

Les avis sont pris à la majorité des voix exprimées, chaque membre dispose d'une voix. Les abstentions sont exclues de ce calcul.

Le vote a lieu à main levée. Il ne peut pas avoir lieu à scrutin secret.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de son représentant est prépondérante.

Tout membre de la commission qui ne peut être représenté par son suppléant peut se faire représenter par un autre membre de la commission à qui il donne pouvoir par écrit. Il doit prévenir par courrier ou télécopie le secrétariat de la commission à qui il transmet le pouvoir, daté et signé. Le nombre de pouvoirs pris en charge par un membre de la commission est limité à un. Les pouvoirs sont constatés à chaque début de séance.

Conformément aux dispositions de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, lorsqu'un membre de la CLAH a un intérêt direct ou indirect aux opérations pouvant être financées, il s'abstient de participer à la discussion et à la délibération de la commission. Cette disposition s'applique également aux personnes appelées à participer aux travaux de la commission mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.

## **Article 4 Procès-verbal**

Le secrétariat de la commission locale d'amélioration de l'habitat est assuré par le service Habitat de Thau agglo.

Les délibérations de la CLAH sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président de la séance et par un membre de la commission. Les procès-verbaux des réunions font mention des membres présents qui disposent d'une voix délibérative, et des personnes qui assistent à la réunion sans voix délibérative.

Ils retracent notamment les opérations pouvant être financées pour lesquelles un membre de la CLAH, ayant un intérêt direct ou indirect, s'est abstenu de participer à la délibération de la commission.

Cette liste pourra être complétée, de droit, en fonction des évolutions réglementaires sans qu'il soit besoin pour la commission de délibérer sur la modification du présent article de son règlement intérieur.

### Cas et critères définis par la CLAH

Il s'agit des décisions relatives aux avis préalables concernant :

- les dossiers de plus de 35 000 € de subventions de l'Anah
- les demandes pour travaux de réhabilitation lourde suite à arrêté d'insalubrité ou avec un rapport d'analyse de l'insalubrité
- les transformations d'usage, les extensions, les agrandissements
- Les acquisitions récentes de moins de trois ans
- Les logements faisant l'objet de conventionnement avec travaux

La présente liste peut être modifiée ou complétée, par avenant au règlement intérieur ; les avenants sont adoptés dans les mêmes conditions que le règlement intérieur.

Le Président de Thau agglo pourra solliciter, en tant que de besoin, un avis préalable de la CLAH, y compris sur des projets émanant de demandeurs sollicitant un avis de l'Anah préalablement à la constitution de leur dossier. Dans ce cas, l'avis de la CLAH est mentionné dans la lettre de notification individuelle de la décision.

Conformément aux dispositions de l'article R.321-10, la commission est consultée pour son territoire de compétence sur :

- 1- le programme d'actions établi par l'autorité décisionnaire,
- 2- le rapport annuel d'activité,
- 3- toute convention intéressant l'amélioration de l'habitat.

### Article 8 Approbation

Le présent règlement intérieur adopté par la CLAH réunie au siège de Thau agglo le jeudi 30 juin 2016 est annexée après signature au procès verbal de la séance.

Il est notifié, dans un délai d'un mois suivant son adoption, au préfet du département.

Le Président de la CLAH,

*F. Commeynes*



Un membre de la CLAH,



*A. De Rinaldo*

Transmis en Préfecture le : 19 JUL. 2016  
Affiché le :  
Publié le : 29 JUL. 2016

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Lorsque la CLAH a statué suivant la procédure d'urgence visée à l'article 2 du présent règlement, le procès-verbal mentionne la mise en œuvre de cette procédure.

Une copie du procès-verbal est adressée aux membres de la CLAH à l'occasion de la convocation de la réunion de la commission suivante.

#### **Article 5 Avis de la CLAH**

L'avis de la CLAH est transmis au Président de Thau agglo qui :

- décide, sur la base du programme d'actions ayant recueilli l'avis de la commission, de l'attribution des subventions dans la limite des autorisations d'engagement annuelles ou prononce le rejet des demandes d'aide,
- décide du retrait et du reversement des subventions en application de l'article R.321-21,
- décide de l'agrément ou du rejet des recours gracieux, après avis de la commission,
- signe les conventions pour lesquelles l'avis de la commission est requis préalablement.

#### **Article 6 Règles de confidentialité et de déontologie**

Conformément à l'article 10 du règlement général de l'agence, toute personne qui assiste aux réunions de la CLAH ou qui a accès de par sa qualité de membre aux dossiers qui y sont traités, est tenue au respect de la confidentialité des données nominatives dont elle peut avoir connaissance et de toutes informations tenant à la vie privée des demandeurs.

En application du III de l'article R.321-10 du CCH, les membres de la CLAH, titulaires ou suppléants, doivent déclarer, auprès du délégué de l'Agence dans le département, les fonctions occupées et les intérêts qu'ils détiennent dans les organismes, sociétés et associations qui bénéficient ou ont vocation à bénéficier des concours financiers accordés par l'agence.

L'article 3 du présent règlement précise les conditions de participation aux débats et aux votes de la CLAH des membres ayant un intérêt direct ou indirect aux opérations présentées à l'avis de la CLAH.

#### **Article 7 Détermination des cas où la consultation de la CLAH est requise**

L'avis préalable de la CLAH est requis avant décision du Président de Thau agglo dans les conditions suivantes :

##### **Cas prévus par les articles R.321-10 et suivants du CCH et le règlement général de l'Agence**

Il s'agit des décisions relatives :

- 1 - aux demandes concernant l'aide aux syndicats avec cumul d'aide individuelle, (RGA art 15 H/IV)
- 2 - à l'aide aux établissements publics d'aménagement intervenant dans le cadre du dispositif coordonné et d'un protocole approuvé par le Conseil d'administration, (RGA art 15 J)
- 3 - aux conventions d'opérations importantes de réhabilitation(OIR), (RGA art7)
- 4 - aux recours gracieux formés auprès de l'autorité décisionnaire, (5° des I et II du R 321-10 du CCH)
- 5 - aux décisions d'annulation, retrait et reversements de subventions, (5° des I et II du R 321-10 du CCH)



Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :  
Publié le : 29 JUIL. 2016



**PROGRAMME D'ACTIONS**  
**THAU AGGLO**  
**Actualisation 2016**

Approuvé par la CLAH du 30 JUIN 2016

## PRESENTATION

La base de la mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat est le PLH 2012/2017. Les élus ont affiché leur volonté de conduire une action forte en faveur de l'habitat afin d'apporter des réponses aux besoins diversifiés quelque soit sa condition sociale, son âge et sa culture.

La circulaire n°2007-01 du 10 Janvier 2007 relative à la programmation de l'action et des crédits de l'ANAH en 2007 prévoit que chaque EPCI faisant l'objet d'une délégation de compétence auquel la gestion des aides a été confiée par l'ANAH établit son programme d'action.

La Communauté d'agglomération Thau agglo a signé le 27 mai 2015 avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat pour 6 ans une telle convention de délégation des aides à la pierre.

Ainsi, les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par F. Commeinhes Président de Thau agglo par délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat après avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Le programme d'action constitue le «support opérationnel pour l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation du parc privé» et «la mise par écrit de la doctrine de la Commission d'Amélioration de l'Habitat». Il doit permettre de faciliter la bonne gestion des aides publiques en faveur de l'habitat privé par la délégation territoriale.

Le présent document a pour objet de définir pour 2016 un programme d'actions et des priorités pour la CLAH en cohérence avec les objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat 2012/2017 de Thau agglo.

Ce présent document assure la cohérence entre les objectifs fixés par l'Anah et les priorités d'interventions de Thau agglo.

## PREAMBULE

La convention de délégation signée le 27 mai 2015 prévoit la réhabilitation de 138 logements en 2016. L'EPCI conduit depuis 2011, en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), les communes et le Département, une action importante en direction du parc privé. Elle se traduit notamment par les dispositifs d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et du Programme d'intérêt général (PIG). Depuis 2011, un PRQAD a été initié sur le centre ancien de Sète.

Le règlement général de l'Anah prévoit que les EPCI faisant l'objet d'une délégation de compétences auquel la gestion des aides a été confiée par l'Anah établissent son programme d'actions.

Institué par décret en 2001 et 2005, et inscrit dans les conventions de délégation des aides à la pierre, le Programme d'Actions aide à la mise en œuvre de la politique de l'habitat privé.

L'article R 321-10 du CCH précise que la Commission d'Amélioration de l'Habitat approuve le Programme d'actions dans son ressort territorial.

La recevabilité des dossiers de demande de subvention est régie par les dispositions du Code de la construction et de l'habitat (CCH) et par le règlement général de l'Anah (RGA).

Le programme d'actions est le support opérationnel pour l'attribution des aides de l'Anah en faveur des réhabilitations du parc ancien privé. Ces aides sont complétées par les aides de l'EPCI sur ses fonds propres.

Le présent document fixe aussi les montants de loyers maîtrisés qui s'appliqueront aux propriétaires bailleurs dans le cadre du conventionnement avec et sans travaux.

L'attribution d'une subvention de l'Anah n'est pas un droit, la CLAH de Thau agglo fixe les conditions d'attribution qui sont rappelées dans ce programme d'actions.

En application du Code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'Anah et de la convention de délégation :

- Le délégataire décide de l'attribution des aides dans la limite des droits à engagement qui lui sont alloués
- La décision est prise en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental du projet

En conséquence, sur ces bases la subvention peut être refusée.

La CLAH de Thau agglo fixe dans ce document les principes et le cadre des actions pour l'année 2016.

## I. BILAN GENERAL DES REALISATIONS DE THAU AGGLO DANS LE PARC ANCIEN DEGRADE

Depuis 2005, Thau agglo est engagée dans la réhabilitation de son parc ancien dégradé. Aux 310 logements réhabilités entre 2005 et 2009 grâce à l'OPAH renouvellement urbain de Sète, s'ajoutent les réalisations présentées dans le tableau ci-dessous.

Les aides financières apportées par Thau agglo, en complément des crédits ANAH délégués, aux propriétaires (occupants et bailleurs) permettent de renforcer l'attractivité du conventionnement.

Le tableau ci-dessous dresse un panorama des dossiers agréés au titre de l'OPAH RU et du PIG de janvier 2011 à juin 2016.

<b>Synthèse PIG et OPAH de janvier 2011 au 30 juin 2016 inclus</b>											
	DISPOSITIF	COMMUNES	PROP. OCCUPANTS	PROP. BAILLEURS	COPRO DEGRADEE	COPRO FONDS DE PREVENTION	NOMBRE LOGEMENTS	MONTANT TRAVAUX SUBVENTIONNES	SUBV THAU AGGLO	SUBV ANAH	SUBV C.G 34
TOTAL DEPUIS 2011	PIG		334	13			352	3 932 776 €	442 657 €	1 923 529 €	259 406 €
	OPAH		64	63	17	11	136	6 337 661 €	606 081 €	2 719 563 €	391 016 €
	PIG+OPAH		398	76	17	11	488	10 270 437 €	1 048 737 €	4 643 091 €	650 422 €

## II. BILAN DES REALISATIONS 2015 AU TITRE DES DISPOSITIFS OPAH ET PIG

AU BILAN 2015 : 167 logements ont été financés.

Logements des propriétaires bailleurs : le nombre de logements à loyers maîtrisés (conventionnés social et très social) traités reste modeste : 17.

Logements des propriétaires occupants : toujours une forte présence des dossiers de propriétaires occupants très sociaux pour le PIG, notamment sur la lutte contre la précarité énergétique et l'autonomie.

L'OPAH, outil privilégié du PNRQAD maintient en 2015 un bon niveau de réhabilitations et de recyclages des immeubles anciens très dégradés.

### a) TABLEAU RECAPITULATIF PAR DISPOSITIF

	Logt PO	Logt PB	Logt COPROS	TOTAL LOGT	TRAVAUX ELIGIBLES	ANAH	FART
<b>OPAH RU</b>	13	15	53	81	1 416 608 €	654 262 €	35 200 €
<b>PIG</b>	84	2		86	920 759 €	408 207 €	113 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>17</b>	<b>53</b>	<b>167</b>	<b>2 337 368 €</b>	<b>1 062 469 €</b>	<b>148 400 €</b>

**b) NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS FINANCES :**  
 119 dossiers instruits et 167 logements agréés.

	NOMBRE DOSSIERS AGREES	NOMBRE LOGEMENTS
PO	97	97
PB	16	17
COPROS	6	53
<b>TOTAL</b>	<b>119</b>	<b>167</b>

	OPAH ET PIG	
	SUBVENTIONS ANAH	SUBVENTIONS THAU AGGLO
PO	457 751 €	70 635 €
PB	351 417 €	20 970 €
COPROS	253 301 €	48 027 €
INGENIERIE	121 433 €	185 713 €
FART	148 400 €	
INGENIERIE	10 008 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 342 310 €</b>	<b>325 345 €</b>

**c) La part des crédits Anah affectés :**  
 A l'OPAH : 654 262€  
 Au PIG : 408 207€

**d) Subvention Anah moyenne attribuée :**  
 Aux PO : 4719€  
 Aux PB : 20 672€  
 Aux copros : 253 301€ pour 53 logements  
 Fart : 2110 € (67 dossiers en 2015)

### III. LES GRANDS AXES DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE REHABILITATION PRIVEE

Les orientations et préconisations fixées dans le PLH 2012/2017 sont déterminantes dans la définition des enjeux et des objectifs du programme d'actions.

Les axes de la politique communautaire peuvent se décliner comme suit :

- Réaffirmer les engagements de Thau agglo : la priorité au logement social et au renouvellement urbain
- Soutenir et diversifier l'offre de logements sociaux,
- Veiller aux équilibres de peuplement et aux parcours résidentiels,
- Développer la qualité résidentielle durable.
- Poursuivre la politique de renouvellement urbain et améliorer durablement les logements du parc ancien :
  - la lutte contre l'habitat insalubre/indigne et les copropriétés dégradées,
  - la mise aux normes de confort et amélioration de la performance énergétique.
  - Valoriser les centres anciens par le développement du parc locatif privé dégradé à loyer et charges maîtrisées dans le but de répondre aux besoins du marché locatif local.
  - L'adaptation des logements à l'âge et au handicap.
- Améliorer l'attractivité du territoire en favorisant les équilibres de peuplement.

Les priorités de Thau agglo sont dégagées en respectant les règles et orientations 2016 de l'Anah et les enveloppes budgétaires inhérentes.

Les taux de subvention sont susceptibles d'être modifiés. Les ressources des propriétaires occupants qui sollicitent une subvention de l'Anah ne doivent pas dépasser le plafond de ressources du règlement de l'Anah (annexe 4).

Thau agglo est signataire en 2015 du Contrat Local d'Engagement (CLE) du département de l'Hérault qui permet la mise en œuvre du programme « Habiter mieux » de lutte contre la précarité énergétique jusqu'en 2017.

#### IV. LES PRIORITES D'INTERVENTION 2016

Elles sont définies dans la circulaire C 2016-01 du 5 février 2016 par le Conseil d'administration de l'Anah et dans le cadre du programme Habiter Mieux et du FART. Les règles locales sont mises en place tant en faveur des propriétaires occupants que des propriétaires bailleurs. Thau agglo met en place un régime d'aide complémentaire à celui de l'Anah pour répondre aux besoins de son territoire et soutenir les réhabilitations de son parc ancien.

**Les priorités d'intervention 2016 sont établies de la manière suivante :**

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé (renforcement lutte contre les marchands de sommeil)
- Le redressement des copropriétés en difficultés et la prévention de leur dégradation (géographie prioritaire de la PV)
- Les travaux d'amélioration thermique des logements (Habiter mieux)-Ménages très modestes-
- Les travaux d'adaptation (personnes en situation de handicap/perte d'autonomie)
- L'accès au logement des personnes en difficulté:
  - aides aux PB et aux projets de MO d'insertion
  - aides à l'humanisation des structures d'hébergement

Les priorités d'intervention 2016 de Thau agglo sont dans l'ordre établies de la manière suivante :

- les travaux de sortie d'indignité ou très dégradés (PO/PB)
- Les travaux liés à la santé et la sécurité (PO/PB)
- Les travaux d'amélioration thermique des logements (PO Très modestes/PB)
- Le traitement des copropriétés en difficultés et la prévention de leur dégradation (PO/PB)
- Le développement du parc locatif privé à loyer et charges maîtrisées dans le but de répondre aux besoins du marché locatif local.
- Les travaux en faveur de l'autonomie et de l'adaptation des logements (PO/PB)

L'OPAH RU du centre ancien de Sète arrive à son terme en Août 2016.

Le PIG s'est terminé le 10 janvier 2016. Une mission relais de 6 mois a été confiée au bureau d'études Urbanis pour traiter les dossiers en cours et assurer le suivi des situations d'habitat indigne.

Thau agglo a engagé en début d'année 2016 une étude d'évaluation afin de ne pas interrompre la dynamique en place. La restitution de ce travail conforte la nécessité de poursuivre l'action de Thau agglo sur le parc privé, telle qu'elle est inscrite dans le PLH et ainsi reconduire les dispositifs OPAH RU et PIG.

L'OPAH et le PIG sont reconduits jusqu'au 31/12/2016. La lutte contre la précarité énergétique est une priorité de l'Anah, le dispositif « Habiter mieux » sera mobilisé afin d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs en situation de précarité énergétique.

La prise en compte du volet énergétique dans les travaux de réhabilitation tant pour les PO que pour les PB est systématique.

#### Eléments financiers

Pour 2016, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah déléguée à Thau agglo et destinée au parc privé est de 980 000 €. L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du Fart est de 100 000 €.

Celle-ci intègre les interventions au titre de l'OPAH et du PIG.

L'atteinte des objectifs est nécessairement tributaire des moyens notamment financiers qui leur sont alloués. Afin d'accompagner au mieux le dispositif et de permettre l'atteinte des objectifs, Thau agglo consacrera une enveloppe à hauteur de 1 274 064 € pour l'habitat

privé dont 193 593€ pour le suivi animation. Sous réserve d'être éligible aux dispositions en vigueur dans le règlement de Thau agglo et dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de Thau agglo.

Des concertations régionales seront engagées en juin et en septembre de l'année en cours avec l'ensemble des délégataires et les services déconcentrés de l'Etat pour procéder au bilan des réalisations et des consommations et ajuster les soldes des crédits de fin d'année.

En fin d'exercice budgétaire, à l'issue de ce travail partenarial les enveloppes pourront être complétées par la réserve nationale redéployée au niveau régional.

### Eléments quantitatifs

L'enveloppe de l'Anah pour 2016 prévoit la réhabilitation de 138 logements dont 53 en copropriétés.

- La répartition des objectifs vers lesquels devra tendre l'**OPAH** se décline de la manière suivante :

- 8 PO
- 17 PB
- 7 copros représentant 53 logements

La production de logements conventionnés reste une priorité compte-tenu du contexte local de tension du marché locatif, des besoins en logements abordables et des préconisations de réalisation de logements locatifs sociaux fixées dans le PLH 2012/2017.

- La répartition des objectifs vers lesquels devra tendre le **PIG** jusqu'au 10 janvier 2016 se décline de la manière suivante :

- 10 PO

Les PB ne sont pas considérés comme prioritaires dans le cadre du PIG. Cependant, les dossiers PB qui auront été déposés en fin d'année 2015 au titre du PIG, avant la parution de la circulaire C 2016-01 du 5 février 2016, feront l'objet d'une instruction.

- La répartition des objectifs vers lesquels devra tendre le **PIG** se décline de la manière suivante :

- 50 PO

Les PB ne sont pas considérés comme prioritaires et ne seront éligibles que sous réserve des crédits disponibles.

Les dossiers en vu d'agrément devront être déposés auprès du délégataire au plus tard le 15 novembre de l'année en cours de manière à les engager sur l'exercice budgétaire en cours et à prévenir la constitution d'un stock.

Les dossiers présentés en CLAH seront anonymés par souci d'impartialité.

### V. LES PROPRIETAIRES BAILLEURS (PB)

Compte tenu du contexte local de marché locatif tendu, des besoins prégnants en logements abordables et de la priorité donnée à la production de loyers maîtrisés dans le cadre du PLH 2012/2017, il paraît indispensable de continuer à soutenir les propriétaires bailleurs concourant à l'atteinte des objectifs fixes.

#### - Points de vigilance :

-Les dossiers de logements à loyer libres ne seront pas financés.

-Les dossiers de changement d'usage, de création de logements dans les combles et ceux susceptibles de déroger aux règles minimales de l'Anah, devront faire l'objet de l'avis préalable de la CLAH.

-Les dossiers PB faisant l'objet d'un conventionnement avec et sans travaux seront soumis à l'avis de la CLAH afin de mieux cibler l'action sur les territoires.

-Les dossiers de requalification des copropriétés en difficultés seront traités en priorité.

-Les dossiers de transformations d'usage en secteur diffus ne sont pas considérées comme prioritaires.

-Tous les logements locatifs subventionnés devront répondre aux normes de décence et RSD après travaux, sous peine de remboursement de l'intégralité des subventions.

- Dans un immeuble en mono propriété de plusieurs logements, si seuls certains bénéficient des subventions de l'Anah, une attention particulière sera apportée à l'état général du bâtiment afin de sensibiliser le propriétaire bailleur à d'éventuels travaux supplémentaires. L'intégralité des logements dudit immeuble devront répondre aux normes de décence et RSD.

#### **A. Conditions liées au type de loyer à pratiquer**

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés sera conventionnée en loyers maîtrisés. La priorité sera accordée au conventionnement social.

Dans certaines situations (transformation d'usage, division de logements, recyclage des surfaces...). La CLAH pourra imposer un logement conventionné très social lorsque l'opération comportera plus de 5 logements.

#### **B. Mobilisation de la prime réduction de loyer**

Soit 150€/m<sup>2</sup> plafonnés à 45 m<sup>2</sup> de surface habitable. Cette prime peut-être attribuée pour l'ensemble des types de travaux en co financement de Thau agglo.

L'étude 2015 de l'ADIL 34 permet d'établir que le plafond de loyer conventionné social réglementaire 2016 est supérieur de + 5€ par rapport au marché locatif privé uniquement pour les logements de moins de 45 m<sup>2</sup>.

Ainsi la prime de réduction de loyers est mobilisée afin de favoriser la réhabilitation de logements T1 et T2 jusqu'à 45 m<sup>2</sup>, en cohérence avec les besoins identifiés sur le territoire.

#### **C. Le loyer intermédiaire**

Doit respecter les conditions suivantes :

-être inférieur au loyer de marché pratiqué localement

-et ne pas excéder le plafond règlementaire fixé par l'Anah au plan national.

En 2016, le loyer plafond applicable en zone B1 pour le conventionnement intermédiaire est de 10,07€/m<sup>2</sup> mensuel pour un logement de 63m<sup>2</sup>. Le loyer observé au niveau local pour un logement de 3 pièces au 1er janvier 2015 est de : 10 €/m<sup>2</sup>.

L'instruction relative du 31 décembre 2007 relative à l'adaptation des loyers conventionnés préconise le loyer intermédiaire sans travaux à -10% du loyer de marché soit : 9 €/m<sup>2</sup>, et 8,50€/m<sup>2</sup> pour le conventionné avec travaux.

Compte-tenu du fait que le conventionnement sans travaux ne s'accompagne d'aucune amélioration du logement loué et que par ailleurs le délai de relocation observé sur la ville de Sète est 54 jours, la CLAH a estimé cohérent de placer le loyer plafond non pas à -10% mais à minima à -15% comme pour le conventionnement avec travaux afin de développer une offre de logement à loyer adapté aux ménages à revenu modeste qui constituent une caractéristique du territoire de Thau agglo.

#### **D. Modulation des loyers maîtrisés :**

L'Etat détermine chaque année le niveau maximal des loyers applicables aux logements conventionnés sociaux et très sociaux ainsi qu'un montant de loyer « dérogatoire » applicable sur les territoires où le marché locatif privé est tendu. La note de l'Anah du 18 décembre 2014 fixe les loyers plafonds locaux : lorsque l'écart entre le loyer de marché et le loyer social Anah est supérieur de 30% au moins et si la surface habitable est inférieure à 65 m<sup>2</sup>, le plafond dérogatoire social peut s'appliquer. Si lorsque l'écart entre le loyer de marché et le loyer social Anah est supérieur de 41% au moins, le plafond dérogatoire très social peut s'appliquer.

L'étude de l'ADIL permet d'établir que l'écart entre le loyer de marché locatif privé et le loyer social Anah est supérieur à 30% sur les huit communes de Thau agglo.

Le loyer dérogatoire est applicable sur l'ensemble du territoire communautaire (annexe 7).

Dans un objectif d'uniformisation du mode de calcul le coefficient de structure est appliqué à l'ensemble des types de loyers, les règles de calcul du loyer intermédiaire sont régies par le décret du 30 septembre 2014.

(Source : ADIL - Observatoire des loyers du parc locatif privé héraultais au 1<sup>er</sup> janvier 2015- Avis du 12 avril 2016 des loyers et redevances maximum)

Plafond 2016/m <sup>2</sup> surface habitable fiscale en zone B1	Plafond dérogatoire 2016/m <sup>2</sup> surface habitable fiscale en zone B1
Social : 6.02 €	8.2 €
Très social : 5.85 €	7 €

### GRILLE DES PLAFONDS DE LOYERS CONVENTIONNES

THAU AGGLO		
SANS TRAVAUX	Intermédiaire	9,00
	Social dérogatoire	8,20
	Très social dérogatoire	6,97
AVEC TRAVAUX	Intermédiaire	8,50
	Social dérogatoire	7,50
	Très social dérogatoire	6,38

#### Modalités de calcul :

Les plafonds de loyers applicables localement sont calculés selon la formule suivante :

$L = S \times (P \times C_m)$  arrondi à 2 décimales)

Avec :

S = Surface habitable fiscale = surface habitable + la moitié des surfaces annexes dans la limite de 8m<sup>2</sup>

P = Plafond des loyers, dérogatoire ou non selon les cas

C<sub>m</sub> = Coefficient multiplicateur = 0,7 + 19/S plafonné à 1,2

#### E. Loyers accessoires

S'appliquent au conventionnement avec travaux et sans travaux. Il s'agit des annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface habitable (emplacements réservés au stationnement de véhicule, terrasse, jardin, cour). Le loyer accessoire ne peut dépasser 10% du montant hors charges du loyer du logement. Le tableau en annexe 5 précise les montants pour chacune des annexes (annexe 5).

#### F. Conditions liées à la mixité

La prise en compte des préconisations du PLH 2012/2017 en matière de logements conventionnés est une priorité. Les aides en direction des PB seront ciblées sur l'ensemble des communes.

#### G. Conditions liées à la performance énergétique

Les logements des PB devront atteindre la classe D au minimum après travaux.

#### H. Conditions liées à la surface des logements

La surface et la typologie des logements sont à prendre en compte afin de diversifier l'offre et de l'adapter à la demande des ménages. Pour une même surface, le nombre de pièces d'un logement peut varier. Les logements ne seront financés qu'à partir d'une surface plancher minimale de 20 m<sup>2</sup> de surface subventionnable.

#### I. Le conventionnement sans travaux

L'Anah accorde des aides pour permettre aux propriétaires bailleurs de réaliser certains travaux. La contrepartie de ces aides est une maîtrise des loyers reposant sur le conventionnement. Le conventionnement est aussi possible sans que le logement fasse l'objet d'une aide aux travaux. Il engage le propriétaire bailleur à louer son logement à un locataire sous conditions de ressources et à un niveau de loyer inférieur à celui du marché.

Les logements susceptibles de bénéficier d'un conventionnement sans travaux feront l'objet d'une visite de contrôle (conformément au plan de contrôle 2016) avec le bureau d'études

afin d'estimer l'état du logement. Le loyer dérogatoire s'appliquera au conventionnement sans travaux.

**Les situations particulières feront l'objet d'un avis préalable de la CLAH de Thau agglo.**

## **VI. PROPRIETAIRES OCCUPANTS (PO)**

Les résultats du PIG et de l'OPAH RU confondus des dernières années sont positifs : 488 logements réhabilités de janvier 2011 à juin 2016 dont 398 sont des propriétaires occupants et 76 des propriétaires bailleurs.

### **Points de vigilance :**

- Les ressources des PO éligibles et les taux d'intervention sont ceux établies par le conseil d'administration de l'Anah.
- Pour bénéficier des aides publiques, les logements acquis depuis moins de 3 ans devront justifier de l'avis préalable de la CLAH afin d'évaluer l'intérêt économique et social du projet.
- Les situations particulières liées à la surface des logements seront à considérer, notamment lorsque leur superficie ne sera pas adaptée à la constitution du ménage.
- La circulaire de programmation de l'Anah 5 Février 2016, proroge les orientations relatives aux dossiers de la catégorie « précarité énergétique » pour les propriétaires occupants « modestes » et précise que les dossiers seront instruits selon la réglementation en vigueur en 2016.
- Pour les dossiers énergie, les propriétaires occupants « modestes » ne sont pas considérés comme prioritaires par l'Anah au regard des PO très modestes. Ces derniers pourront faire l'objet de décisions de rejet. Seuls les dossiers PO « très modestes énergie » seront priorités

Les travaux de rénovation énergétique doivent être associés autant que possible avec d'autres travaux (lutte contre l'habitat indigne, autonomie ...).

**A. La catégorie « autres travaux »** pour les propriétaires occupants est subventionnée, pour l'OPAH RU qui la conserve du fait de son volet lutte contre les copropriétés dégradées. Les dossiers « autres travaux » ne permettant pas l'éligibilité au FART n'ont pas vocation à être subventionnés. En revanche, pourront être pris en compte les travaux suivants en ciblant les ménages les plus modestes :

- travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, lorsque ces travaux donnent lieu à un cofinancement de l'Agence de l'eau ou de la collectivité locale ;
- travaux en parties communes donnant lieu à subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire dans le cas de copropriétés en difficulté.

### **B. Coefficient d'insalubrité et de dégradation**

Le régime des aides de l'Anah prévoit un barème d'aides selon la situation du logement (insalubre, dégradé) et la nature des travaux à réaliser.

Le tableau (annexe 6) précise le type d'intervention selon la caractérisation du logement. En fonction de la cotation des grilles d'évaluation d'insalubrité, la CLAH décide en avis préalable de la catégorie « travaux lourds » ou « LHI » (lutte contre l'habitat indigne) à appliquer.

La cotation issue de la grille d'insalubrité est un élément d'appréciation qui ne doit pas être le seul pris en compte pour se prononcer sur la réalité de l'insalubrité. Le rapport doit donc être particulièrement étayé. La grille d'insalubrité comporte une « zone d'incertitude » (entre 0.3 et 0.4) ; le rapport peut également mettre en évidence des caractères avérés d'insalubrité malgré une cotation peut élevée. La CLAH tranchera au vu de l'ensemble des éléments disponibles et décidera si le dossier est qualifié insalubre. La modalité travaux lourds permettra une intervention globale sur le logement, la modalité pour la sécurité et la salubrité permettra une intervention ponctuelle et moins onéreuse. Si la CLAH décide que le logement n'est pas insalubre, il faudra trouver une autre modalité de travaux.

### C. Projets d'acquisition-amélioration

Afin d'éviter les effets d'aubaine et de favoriser les ménages les plus modestes souhaitant accéder à la propriété, il est apparu nécessaire d'instaurer un critère d'éligibilité tenant compte de la date d'acquisition. Celle-ci est fixée à moins de trois ans. Les acquisitions de moins de trois ans devront requérir l'avis de la CLAH.

**La commission pourra déroger au plafond susmentionné, en fonction de l'intérêt social du projet.**

**Les situations particulières feront l'objet d'un avis préalable de la CLAH de Thau agglo.**

### VII. LES COPROS

Les dossiers des copropriétés très dégradées seront traités en priorité dans la limite des dotations budgétaires disponibles.

Les propriétaires occupants (PO) Modestes identifiés dans les copros (estimés à 5) dégradées pourront prétendre à la subvention « Habiter Mieux ».

**Pour le cas particulier du traitement des copropriétés en difficultés, et conformément au Règlement Général de l'Anah et la délibération n°2013-12 du 13 mars 2013, le prestataire devra réaliser un diagnostic multicritère en amont du dépôt de la demande de subvention. Celui-ci permet d'identifier l'ensemble des caractéristiques de la copropriété et est rendue obligatoire pour toutes les aides aux travaux accordées aux syndicats de copropriétaires.**

Ce diagnostic comprend les éléments suivants :

- Des éléments de fragilité de la copropriété
  - o Fragilités de fonctionnement
  - o Fragilités financières
  - o Fragilités économiques
  - o Fragilités techniques sur l'état du bâti
  
- Des facteurs potentiels aggravants
  - o Des facteurs de risques endogènes (complexité technique du bâti, absence d'organisation juridique,...)
  - o Des facteurs de risques exogènes (attractivité de l'environnement, positionnement sur le marché immobilier...).

### VIII. PROGRAMME « HABITER MIEUX »

Les propriétaires occupants sollicitant des aides au titre du programme 'Habiter mieux' devront répondre aux conditions suivantes :

- Avoir des ressources inférieures aux plafonds de ressources « très modestes » (annexe 4)
- Améliorer d'au moins 25% la performance énergétique du logement

Les propriétaires bailleurs :

- Améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique du logement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la prime ASE se présente comme suit :

TYPE BENEFICIAIRE		MONTANT PRIME
Propriétaire occupant	Très modeste	10% des travaux subventionnables plafonnés à 2000 €
	Modeste	10% des travaux subventionnables plafonnés à 1600 €
Propriétaire bailleur		1500€
Syndicat de copropriété		1500€ / lot d'habitation principale

Les dossiers PO « Très modestes » seront traités en priorité dans la limite des dotations budgétaires disponibles.

## **IX. REGLES DE TRAITEMENT DES DOSSIERS ET APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2016**

La subvention Anah n'est pas un droit, la décision d'attribution de la subvention ou de rejet de la demande d'aide est prise par le Président de Thau agglo ou son représentant en application de la réglementation de l'Anah, des dispositions prévues dans le présent Programme d'actions Territorial et de l'intérêt du projet présenté.

Pour rappel, la réglementation applicable sera celle en vigueur à la réception du dossier. Enfin, les logements locatifs subventionnés par l'Anah et Thau agglo devront être décents après travaux et respecter le RSD.

Pour tous les dossiers, les plans de financement sont prévisionnels. Les engagements définitifs seront pris après consultation de la CLAH et en fonction des enveloppes financières disponibles.

La décision d'attribution ou de rejet est prise par le Président de Thau agglo ou son représentant après avis préalable de la CLAH.

La décision est prise au regard de l'intérêt économique, social, technique et environnemental du projet. Le présent document et la réglementation de l'Anah servent de base à cette évaluation.

L'aide de l'Anah pourra se voir refusée si l'intérêt du projet n'est pas avéré ou s'il apparaît insuffisant.

Pour les dossiers de plus de 100 000€ HT, il est demandé un plan de financement de l'opération et une maîtrise d'œuvre est obligatoire.

Une information et des actions de communication particulières sont mises en place pour le programme « Habiter Mieux ».

Le présent programme a reçu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 30 juin 2016.

Il s'applique à tous les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et engagés à compter de sa date de publication ; cela jusqu'à la publication d'un nouveau Programme d'Actions.

## **IX. CONTROLES**

L'instruction du 29 février 2012 sur les contrôles a pour objet d'actualiser et de renforcer le dispositif de contrôle de l'Agence, qu'il soit réalisé de façon centralisée ou au niveau de territoires de gestion. Elle prévoit notamment l'élaboration, par le délégataire qui assure l'instruction des aides (délégation de type 3), d'une politique de contrôle pluriannuel locale, ainsi que de plans de contrôles annuels, dont les volets « contrôles externes » devront être présentés à la CLAH. Les procédures de contrôle interne à mettre en place (vérification de la qualité de l'instruction des dossiers choisis de façon aléatoire) sont également précisées dans le cadre d'une note.

Pour rappel, le Conseil d'Administration de l'Anah du 5 mai 2010 a redéfini la répartition des rôles en matière de contrôle entre l'Agence et les territoires de gestion. Le Règlement Général de l'Anah confie depuis au directeur général et aux services du siège de l'Agence le contrôle des engagements des propriétaires après le paiement du solde.

Le niveau local conserve ses prérogatives en la matière, mais n'intervient plus que de manière subsidiaire dans le domaine du contrôle des engagements après solde.

En revanche, les délégataires restent les seules autorités compétentes s'agissant des contrôles sur place, dont les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le Règlement General de l'Anah.

## ANNEXE 1 : REGLES TECHNIQUES LOCALES

- WC :

Ne doivent pas être physiquement dans la cuisine.

WC indépendants à partir du T3.

Les WC au fond de la salle de bains ne sont pas considérés comme indépendants même s'ils sont séparés par une porte.

Dérogation possible si le logement est occupé avant travaux ou en cas d'impossibilité technique évidente.

- Eclairage :

Supérieur à 1/10 de la surface de la pièce, pour toutes les pièces principales (seul compte l'éclairage direct, pas les seconds jours).

Apprécié selon l'exposition, l'orientation et l'environnement du logement.

Des dérogations seront possibles sur les améliorations des logements occupés.

Le cas des Puits de lumière : si le puits de lumière est fermé par une verrière, celle-ci doit être ventilée.

- Extension – surélévation : soumis à l'avis de la CLAH

Si la surface habitable créée est supérieure à 14 m<sup>2</sup> (20m<sup>2</sup> pour HAN), le projet n'est pas recevable

- Transformation d'usage : soumis à l'avis de la CLAH

Cette catégorie est éligible si :

- les pièces principales créées ont une surface supérieure à 7m<sup>2</sup> avec une hauteur sous plafond supérieure à 2m30.

Dans ce cas la surface « subventionnée » correspond à la surface avec hauteur supérieure à 1m 80.

La surface pour le calcul du loyer ira jusqu'à 1m80 si l'éclairage est suffisant.

- Les logements sont au moins en étiquette énergétique D et s'intègre dans le paysage urbain

- Sécurité :

Hauteur des rampes d'escalier : 0,90m (barreaux verticaux espacés de 11 cm maximum).

Pour les fenêtres des étages : la partie basse doit se trouver au moins à 0,90m du plancher. Si ce n'est pas le cas, elles doivent être munies d'une barre d'appui et d'un élément de protection s'élevant au moins à 1m au-dessus du plancher fini.

- Création d'escaliers :

- Escaliers d'immeuble : la hauteur des marches ne doit pas dépasser 17 cm, le giron (profondeur des marches) doit être au moins de 28 cm, chaque volée ne devra pas dépasser 20 marches. Les marches d'arrivée et de départ ne doivent pas empiéter sur les zones de circulation et aucune porte ne doit s'ouvrir directement sur l'escalier.

- Pour un escalier intérieur : la hauteur des marches ne doit pas dépasser 21 cm, le giron doit être au moins de 21 cm.

- Les échelles de meunier sont interdites

- Ventilation aération :

- Les pièces principales doivent être munies d'ouvertures donnant à l'air libre. Présence d'une aération continue obligatoire (grilles de ventilation).

- Les pièces ajourées avec des pavés de verre ou les pièces sans ouvertures sur l'extérieur ne sont pas considérées comme habitables.

- Les pièces d'eau :

- Soit avec ouvrant donnant sur l'extérieur : nécessité d'une évacuation haute et d'une entrée d'air base.
- Soit ventilation mécanique.

- Travaux de façades :

Travaux pris en compte si intervention sur le gros œuvre.

- Cuisine et salle de bains

Pour les propriétaires occupants, forfait maximum de 600€ pour les meubles de cuisine et ceux de salle de bains.

Pour les propriétaires bailleurs, forfait maximum de 1000€ pour les meubles de cuisine et ceux de salle de bains.

**ANNEXE 2 : REGIME FINANCIER DES AIDES ANAH**

<b>ANAH - Propriétaires occupants</b>				
	Plafond national	Taux national	Taux adapté	
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	50% très modestes	NEANT	
		50% modestes		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50% très modestes		
		50% modestes		
Travaux pour l'autonomie de la personne		50% très modestes		
		35% modestes		
Travaux de lutte contre la précarité énergétique		50% très modestes		
		35% modestes		
Autres travaux (PO en Copropriété)		35% très modestes		
		20% modestes		
<b>ANAH - Propriétaires bailleurs</b>				
		Plafond national	Taux national	Taux adapté
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m <sup>2</sup>	35%	NEANT	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m <sup>2</sup>	35%		
Travaux pour l'autonomie de la personne		35%		
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé		25%		
Travaux de lutte contre la précarité énergétique		25%		
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence		25%		
Travaux de transformation d'usage		25%		
		Montant national		
Prime réservation public prioritaire		4 000 € en secteur tendu		
<b>ANAH - Copropriétés Dégradées</b>				
Travaux dans une immeuble situé dans une OPAH copropriétés dégradées et lutte contre l'habitat indigne		35% à 50 %		
<b>ANAH - Prime de réduction loyer</b>				
Mobilisation de la prime : 150 €/m <sup>2</sup> plafonné à 45 m <sup>2</sup> surface habitable en complémentarité de l'aide de l'agglomération sur ses fonds propres				

### ANNEXE 3 : LISTE COMMUNES ET ZONAGE LOCAL

Communes éligibles au loyer dérogatoire :

Balaruc les Bains	Zone tendue B1
Balaruc le Vieux	
Frontignan	
Gigean	
Marseillan	
Mireval	
Sète	
Vic la Gardiole	

### ANNEXE 4 : GRILLE PLAFONDS DE RESSOURCES DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 308 €	18 342 €
2	20 925 €	26 826 €
3	25 166 €	32 260 €
4	29 400 €	37 690 €
5	33 652 €	43 141 €
Par personne supplémentaire	+ 4 241 €	+ 5434 €

### ANNEXE 5 : LOYER SOCIAL ET TRES SOCIAL ACCESSOIRE ZONE TENDUE

Les annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface habitable : les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins peuvent donner lieu à la perception d'un loyer accessoire.

Garage individuel fermé	40€/mois
Parking couvert	30€/mois
Parking aérien non couvert	15€/mois
Jardin	3 % du loyer principal

ANNEXE 6 : GRILLES INSALUBRITE ET DEGRATION

GRILLE INSALUBRITE	PO	PB
Travaux lourds	Ind. $\geq$ 0,4	Ind. $\geq$ 0,4
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	$0,3 \leq$ Ind. $<$ 0,4	$0,3 \leq$ Ind. $<$ 0,4
Autres travaux (Copros en difficultés)	Ind $<$ 0,3	

GRILLE DEGRADATION	PO	PB
Travaux lourds	Ind. D $\geq$ 0,55	Ind. D $\geq$ 0,55
Logement dégradé		$0,35 \leq$ Ind.D $<$ 0,55
Autres travaux (Copros en difficultés)	Ind D $<$ 0,55	

ANNEXE 7 : GRILLE PLAFONDS LOYERS 2015

		CA DU BASSIN DE THAU				
Zone		B1				
Le parc locatif privé	Nombre de pièces	1	2	3	4	Ensemble
	Loyer de marché au 1er janvier 2013	12,1	11,1	10	9,2	10,1
ANAH social 2015	Plafond de loyer	6,02	6,02	6,02	6,02	6,02
Ecart entre le loyer de marché et le loyer social ANAH	Ecart en €	6,08 €	5,08 €	3,98 €	3,18 €	4,08 €
	Ecart en % par rapport au loyer de marché	50%	46%	40%	35%	40%
Marché tendu au sens ANAH	Critère (pour prime de réduction de loyer): écart $>$ 5 €	OUI	OUI	NON	NON	NON
	Critère Dérogatoire Ecart $>$ 30% si SH $<$ 65 m <sup>2</sup>	oui	oui	oui	oui	oui

# **Conseil Communautaire Du 7 Juillet 2016**

# Conseil du 7 juillet 2016

<b>2016-114</b>	OPH de Sète – Acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de trente-trois logements locatifs sociaux – Le Carmel – 6 rue Prévôt d'Augier à Sète - Attribution de subvention - autorisation de signature
<b>2016-115</b>	OPH de Sète – Construction de quarante-cinq logements locatifs sociaux – Les Posidonies - 294 rue des oiseaux de passage à Sète – Attribution de subventions - autorisation de signature
<b>2016-116</b>	Mise en place d'autorisation de programme / Crédits de paiement N°93113 – Conservatoire Intercommunal – budget principal M14
<b>2016-117</b>	Syndicat Mixte du bassin de Thau – Modification des statuts et Adhésion de nouveaux adhérents – Approbation
<b>2016-118</b>	Thau aggro - Mise en conformité des statuts avec les dispositions de la Loi Notre - Approbation
<b>2016-119</b>	Octroi de la protection fonctionnelle à un agent de Thau aggro
<b>2016-120</b>	Tableau des effectifs- Modifications
<b>2016-121</b>	Convention de mise à disposition auprès de la Ville de Marseillan de Madame Hélène BALSIER, adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe titulaire, à temps complet à Thau aggro – Autorisation de signature
<b>2016-122</b>	Poursuite de la démarche de mutualisation entre Thau aggro et ses communes membres
<b>2016-123</b>	Schéma départemental d'enseignement musical – Convention avec le Département de l'Hérault – Autorisation de signature
<b>2016-124</b>	Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) – Désignation d'un représentant
<b>2016-125</b>	Club des Croisières de Sète – Désignation d'un représentant
<b>2016-126</b>	Convention cadre d'utilisation relative à la mise à disposition des infrastructures de communication électroniques des ZAE communautaires – Approbation d'une redevance d'occupation - Autorisation de signature
<b>2016-127</b>	Projet d'extension et de requalification de la zone commerciale de Balaruc- Acquisition des parcelles cadastrées AY 128, AY 130, AY 131, AY 144, AY 145 et AY 146, propriétés de la commune de Balaruc les bains – Autorisation de signature

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N° 2016 - 114**

Publication le		Présents	30	Pour	38
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

**OBJET : OPH de Sète – Acquisition en Vente en l’Etat Futur d’Achèvement de trente-trois logements locatifs sociaux – Le Carmel – 6 rue Prévôt d’Augier à Sète - Attribution de subvention - autorisation de signature**

L'an deux mille seize et le 07 Juillet, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Juillet 2016, s'est réuni à Mireval à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etaient présents :**

Commeinhes François - <b>Président</b>	Canovas Gérard - <b>VP</b>	Léon-Cassagne Claude
Andral Sébastien	Castan Gérard	Liberti François
Angevin Virginie	Chabanel-Vié Dominique	Merz Hervé
Arnal Gérard	Chaplin Norbert - <b>VP</b>	Michel Yves - <b>VP</b>
Aragon Jean-Claude	Commenge Francine	Naudin Gérard
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>	Patry Jean-Louis
Bouloire Pierre - <b>VP</b>	Ferrier Magali - <b>VP</b>	Pradelle Sylvie
Durand Christophe - <b>VP</b>	Nathalie Glaude	Savy Max
Calueba-Rizzolo Véronique	Guiraudou-Jamma Colette	Taillade Jean-Marie
Candore-Pelizza Tina	Gouvernayre Kelvine	Veaute Francis - <b>VP</b>

**Etaient absents représentés :**

De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Guiraudou-Jamma Colette
Di Stefano Francis	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - <b>VP</b>
Espinasse Christelle	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	Michel Yves - <b>VP</b>
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Nathalie Glaude
Llanos Rudy	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>
Prato Gérard	ayant donné procuration à	Commenge Francine
Simone Tant	ayant donné procuration à	Bouloire Pierre - <b>VP</b>

**Etaient absents excusés :**

De Grave Anne	Feuillassier Geneviève Glaude
Leitao Paula	Antosso Emile - <b>VP</b>

**Secrétaire de séance :** Gouvernayre Kelvine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,  
**Vu** la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003, modifiée par délibération n°2006-494 du 05 juillet 2006 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
**Vu** la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010, modifiée par délibération n°2013-96 du 26 juin 2013, et n°2014-24 du 19 février 2014, portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,

**Vu** la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,

**Vu** les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo, concernant notamment les modalités d'attribution de subvention par Thau agglo,

**Vu** la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire,

**Vu** la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015 portant approbation des termes de la Convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 modifiés par délibérations n° 2015-202 du 17 décembre 2015 concernant l'avenant n°1, et n°2016-107 du 16 juin 2016 concernant l'avenant n°2,

**Vu** la délibération n°2015-164 du Conseil communautaire du 19 novembre 2015 approuvant la modification du règlement d'intervention des aides de Thau agglo en faveur du logement et de l'hébergement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Habitat.

L'OPH de Sète envisage l'acquisition en VEFA de trente-trois logements sociaux collectifs, sis 6 rue Prévôt d'Augier à Sète. Cette opération fait partie d'un programme de cent-trente-et-un logements qui sera réalisé par le promoteur URBAT Promotion.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 2 880 445 € TTC dont 864 133,50 € TTC de charge foncière estimée.

Vingt-trois logements (12 T2, 11 T3) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et dix logements (6 T2, 4 T3) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Les travaux devraient démarrer ce mois-ci pour une livraison prévue en décembre 2017.

Au titre de la délégation des aides à la pierre, Thau agglo mobilise sur les crédits délégués, une subvention de 7 400 € par logement financé en PLAI et un bonus de 653 € par logement T1 et T2. Pour cette opération, une subvention de 74 000 € pour 10 logements financés en PLAI et une subvention de 11 754 € pour les 18 logements T2 seront versées à l'OPH.

Thau agglo, sur ses fonds propres, mobilise, pour les opérations d'acquisition en VEFA, 7 000 € pour les logements PLUS et 10 000 € pour les logements PLAI en faveur de l'OPH de Sète.

Un acompte puis le solde de la subvention, chacun représentant 50 % du montant des subventions, seront versés au bailleur, à sa demande, et conformément aux dispositions du règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement.

Le premier acompte, d'un montant de 130 500 €, pourra être sollicité cette année. Le solde, d'un montant de 130 500 €, pourra être versé à la livraison.

Opérateur	Programme	Subvention Fonds Propres		TOTAL
		PLUS	PLAI	
OPH de Sète	Le Carmel	161 000 €	100 000 €	261 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo, la commune de Sète et l'OPH de Sète, ci-annexée,

**D'attribuer**, sous réserve de fournir l'acte d'acquisition, une subvention d'un montant de 261 000 € au titre des fonds propres à l'OPH de Sète pour l'acquisition en VEFA de trente-trois logements, opération « Le Carmel », sis 6 rue Prévôt d'Augier à Sète, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits, sur le compte 7000-204172 opération 970213 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n° 970213,

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

François Commeinhes  
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N° 2016-115**

Publication le		Présents	30	Pour	38
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	00

**OBJET : OPH de Sète – Construction de quarante-cinq logements locatifs sociaux – Les Posidonies - 294 rue des oiseaux de passage à Sète – Attribution de subventions - autorisation de signature**

L'an deux mille seize et le 07 Juillet, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Juillet 2016, s'est réuni à Mireval à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etaient présents :**

Commeinhes François - <b>Président</b>	Canovas Gérard - <b>VP</b>	Léon-Cassagne Claude
Andral Sébastien	Castan Gérard	Liberti François
Angevin Virginie	Chabanel-Vié Dominique	Merz Hervé
Arnal Gérard	Chaplin Norbert - <b>VP</b>	Michel Yves - <b>VP</b>
Aragon Jean-Claude	Commenge Francine	Naudin Gérard
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>	Patry Jean-Louis
Boulloire Pierre - <b>VP</b>	Ferrier Magali - <b>VP</b>	Pradelle Sylvie
Durand Christophe - <b>VP</b>	Nathalie Glaude	Savy Max
Calueba-Rizzolo Véronique	Guiraudou-Jamma Colette	Taillade Jean-Marie
Candore-Pelizza Tina	Gouvernayre Kelvine	Veaute Francis - <b>VP</b>

**Etaient absents représentés :**

De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Guiraudou-Jamma Colette
Di Stefano Francis	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - <b>VP</b>
Espinasse Christelle	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	Michel Yves - <b>VP</b>
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Nathalie Glaude
Llanos Rudy	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>
Prato Gérard	ayant donné procuration à	Commenge Francine
Simone Tant	ayant donné procuration à	Boulloire Pierre - <b>VP</b>

**Etaient absents excusés :**

De Grave Anne	Feuillassier Geneviève Glaude
Leitao Paula	Anfosso Emile - <b>VP</b>

**Secrétaire de séance :** Gouvernayre Kelvine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,  
**Vu** la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,  
**Vu** la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,  
**Vu** la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010, modifiée délibération n°2013-96 du 26 juin 2013, et n°2014-24 du 19 février 2014, portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,

**Vu** la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,

**Vu** les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo,

**Vu** la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire,

**Vu** la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015 portant approbation des termes de la Convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 modifiés par délibérations n° 2015-202 du 17 décembre 2015 concernant l'avenant n°1, et n°2016-107 du 16 juin 2016 concernant l'avenant n°2,

**Vu** la délibération n°2015-164 du Conseil communautaire du 19 novembre 2015 approuvant la modification du règlement d'intervention des aides de Thau agglo en faveur du logement et de l'hébergement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Habitat.

L'OPH de Sète envisage la construction de quarante-cinq logements sociaux collectifs, sis 294 rue des oiseaux de passage à Sète, sur la ZAC Ouest.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 4 939 976 € TTC dont 778 133 € TTC de charge foncière.

Trente et un logements (10 T2, 12 T3, 9 T4) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et quatorze logements (5 T2, 8 T3, 1 T4) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Les travaux devraient démarrer en novembre 2016 pour une livraison prévue en janvier 2018.

Au titre de la délégation des aides à la pierre, Thau agglo mobilise sur les crédits délégués, une subvention de 7 400 € par logement financé en PLAI et un bonus de 653 € par logement T1 et T2. Pour cette opération, une subvention de 103 600 € pour 14 logements financés en PLAI et une subvention de 9 795 € pour les 15 logements T2 seront versées à l'OPH.

Thau agglo, sur ses fonds propres, mobilise, pour les opérations de construction, 7 000 € pour les logements PLUS et 10 000 € pour les logements PLAI en faveur de l'OPH de Sète.

Un acompte puis le solde de la subvention, chacun représentant 50 % du montant des subventions, seront versés au bailleur, à sa demande, et conformément aux dispositions du règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement.

L'acompte, d'un montant de 178 500 €, pourra être sollicité en 2017. Le solde, d'un montant de 178 500 € sera versé à la livraison.

Opérateur	Programme	Subvention Fonds Propres		TOTAL
		PLUS	PLAI	
<b>OPH de Sète</b>	Les Posidonies	217 000 €	140 000 €	<b>357 000 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'attribuer** une subvention à l'OPH de Sète d'un montant de 357 000 € au titre des fonds propres de Thau agglo pour la construction de quarante-cinq logements, opération « Les Posidonies », sis 294 rue des oiseaux de passage à Sète, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits, sur le compte 7000-204172 opération 970213 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n° 970213,

**D'approuver** les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo, la commune de Sète et l'OPH de Sète, ci-annexée,

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

**François Commeinhes**  
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2016-116**

Publication le		Présents	31	Pour	38
		Absents	11	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	08	Abstention	01

**OBJET : Mise en place d'autorisation de programme / Crédits de paiement N°93113 – Conservatoire Intercommunal – budget principal M14**

L'an deux mille seize et le 07 Juillet, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Juillet 2016, s'est réuni à Mireval à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etaient présents :**

Commeinhes François - <b>Président</b>	Canovas Gérard - <b>VP</b>	Léon-Cassagne Claude
Andral Sébastien	Castan Gérard	Liberti François
Angevin Virginie	Chabanel-Vié Dominique	Merz Hervé
Anfosso Emile - <b>VP</b>	Chaplin Norbert - <b>VP</b>	Michel Yves - <b>VP</b>
Arnal Gérard	Commenge Francine	Naudin Gérard
Aragon Jean-Claude	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>	Patry Jean-Louis
Authié Blandine	Ferrier Magali - <b>VP</b>	Pradelle Sylvie
Boulloire Pierre - <b>VP</b>	Nathalie Glaude	Savy Max
Durand Christophe - <b>VP</b>	Guiraudou-Jamma Colette	Taillade Jean-Marie
Calueba-Rizzolo Véronique	Gouvernayre Kelvine	Veaute Francis - <b>VP</b>
Candore-Pelizza Tina		

**Etaient absents représentés :**

De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Guiraudou-Jamma Colette
Di Stefano Francis	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - <b>VP</b>
Espinasse Christelle	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	Michel Yves - <b>VP</b>
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Nathalie Glaude
Llanos Rudy	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>
Prato Gérard	ayant donné procuration à	Commenge Francine
Simone Tant	ayant donné procuration à	Boulloire Pierre - <b>VP</b>

**Etaient absents excusés :**

De Grave Anne	Feuillassier Geneviève Glaude
Leitao Paula	

**Secrétaire de séance :** Gouvernayre Kelvine

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,  
**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016 portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,

**Vu** la délibération n°2003-100 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2007-702 du 13 juillet 2007 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2015-33 du 29 juin 2015 portant sur la déclaration d'intérêt communautaire des conservatoires municipaux de Sète, de l'école de musique de Frontignan et du conservatoire intercommunal de musique et d'art dramatique à Sète,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

Dans le cadre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », Thau agglo s'est engagée dans une action culturelle ambitieuse.

L'ambition de Thau agglo est de se doter d'un Conservatoire à rayonnement intercommunal, d'infrastructures renouvelées et modernes, permettant une meilleure qualité d'enseignement artistique.

Le site central du Conservatoire sera établi à l'entrée Est de Sète, dans un ensemble de chais constitutifs du patrimoine industriel et maritime du territoire. Il constituera un élément clé du projet de requalification de cette ancienne zone industrielle, principal projet de développement prévu par le SCOT du bassin de Thau.

Cet équipement, d'une superficie d'environ 5 335 mètres carrés, devra être fort d'exemplarité et de novation, il proposera : des salles de cours, des espaces de répétitions, un auditorium de 300 places avec loges et parties techniques, un espace administratif.

Le conservatoire intercommunal sera aussi le reflet des orientations techniques en matière de développement durable. L'équipement devra répondre aux exigences BBC, et s'intégrer harmonieusement dans son environnement proche.

Afin de permettre le lancement de la réalisation de l'opération et pour une mise en œuvre de ce programme pluriannuel d'investissement, le Conseil Communautaire doit approuver la création de l'autorisation de programme / crédits de paiement n°93113 "Conservatoire intercommunal".

Cette opération est prévue sur quatre années de 2016 à 2019, pour un montant estimé à 20 000 000 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** la mise en place de l'autorisation de programme n°93113 pour la réalisation du Conservatoire Intercommunal d'un montant de 20 000 000 € TTC étant précisé que les crédits seront imputés sur le budget principal M14, opération n 93113, fonction 3113; nature 2313 selon l'échéancier ci-après :

N°AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC				
			2016	2017	2018	2019	
93113	Conservatoire intercommunal  Imputation 3113 - 2313 - 93113	20 000 000	<b>Dépenses</b>	1 200 000	2 500 000	11 500 000	4 800 000
			<b>Recettes</b>				
			Subventions prévisionnelles	-	1 080 000	5 470 010	1 947 790
			FCTVA	196 848	410 100	1 886 460	787 392
			Financement Thau agglo	1 003 152	1 009 900	4 143 530	2 064 818

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**François Commeinhes**  
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N° 2016-117**

Publication le		Présents	33	Pour	40
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

**OBJET : Syndicat Mixte du bassin de Thau – Modification des statuts et Adhésion de nouveaux adhérents – Approbation**

L'an deux mille seize et le 07 Juillet, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Juillet 2016, s'est réuni à Mireval à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etaient présents :**

Commeinhes François - <b>Président</b>	Canovas Gérard - <b>VP</b>	Léon-Cassagne Claude
Andral Sébastien	Castan Gérard	Liberti François
Angevin Virginie	Chabanel-Vié Dominique	Linares Loïc
Anfosso Emile - <b>VP</b>	Chaplin Norbert - <b>VP</b>	Merz Hervé
Arnal Gérard	Commenge Francine	Michel Yves - <b>VP</b>
Aragon Jean-Claude	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>	Naudin Gérard
Authié Blandine	De Grave Anne	Patry Jean-Louis
Bouloire Pierre - <b>VP</b>	Ferrier Magali - <b>VP</b>	Pradelle Sylvie
Durand Christophe - <b>VP</b>	Nathalie Claude	Savy Max
Calueba-Rizzolo Véronique	Guiraudou-Jamma Colette	Taillade Jean-Marie
Candore-Pelizza Tina	Gouvernayre Kelvine	Veaute Francis - <b>VP</b>

**Etaient absents représentés :**

De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Guiraudou-Jamma Colette
Di Stefano Francis	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - <b>VP</b>
Espinasse Christelle	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	Michel Yves - <b>VP</b>
Llanos Rudy	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>
Prato Gérard	ayant donné procuration à	Commenge Francine
Simone Tant	ayant donné procuration à	Bouloire Pierre - <b>VP</b>

**Etaient absents excusés :**

Leitao Paula  
Feuillassier Geneviève

**Secrétaire de séance :** Gouvernayre Kelvine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5211-20, L.5212-16, L.5216-5 et L.5711-1 et suivants,

**Vu** l'avis de la commission des maires du Syndicat Mixte du Bassin de Thau, en date du 10 mai 2016 et son projet de délibération sur la transformation statutaire des statuts du SMBT,

**Vu** la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de Thau en date du 29 juin 2016, portant modifications statutaires et sollicitation d'adhésion de Montpellier Méditerranée Métropole, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la Communauté de communes vallée de l'Hérault

Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Hérault propose la rationalisation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre autour du Bassin de Thau et prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT) et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau (CCNBT) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le SDCI prévoit, en application des règles de droit commun, que les syndicats existants dont le périmètre sera identique à celui d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre disparaissent à l'entrée en vigueur des fusions.

Le périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de Thau est identique au périmètre de la future Communauté d'Agglomération résultant de la fusion de Thau Agglomération et de la CCNBT.

Une conséquence du calendrier de fusion retenu est la dissolution du SMBT au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Sa création, imposée par l'Etat en 2005, a permis la mise en œuvre d'une politique de l'eau sur le territoire de Thau et un plan d'actions dont les résultats sont aujourd'hui largement reconnus. Ces résultats ont justifié sa demande de reconnaissance en tant qu'Etablissement Public territorial de Bassin (EPTB).

Le bassin hydrographique du Bassin de Thau a une superficie de 60 150 ha. Il se compose de 26 communes réparties à hauteur de 59 % sur la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, de 27 % sur la Communauté de Communes Nord bassin de THAU, de 11 % sur la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, de 2 % sur Montpellier Méditerranée Métropole et de 1 % sur la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Un calendrier plus détendu pour la fusion de Thau Agglomération et de la CCNBT aurait permis, comme cela a été développé dans le dossier de demande de reconnaissance déposé auprès du Préfet de Bassin, d'intégrer progressivement ces autres collectivités du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril en tant que membre du SMBT en fonction des calendriers législatifs de prise de compétences, notamment GEMAPI, pérennisant ainsi le SMBT.

La dissolution du SMBT se trouve donc être en totale contradiction avec l'orientation fondamentale n°4 du SDAGE qui prévoit de renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et d'assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

Elle précise que la réussite du SDAGE nécessite de disposer de structures de gestion de l'eau (syndicats de bassin versant, EPTB,..) à l'échelle des bassins versants pour assurer, notamment, le portage des SAGE et des contrats de milieu.

Elle décline en ce sens certaines dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui modifient le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau et qui demande au SDAGE d'identifier les territoires qui justifient la création ou la modification de périmètre d'un EPTB.

Ainsi une disposition (4-07) du SDAGE énonce les principes suivants :

*« les compétences d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, doivent être assurées à l'échelle des bassins versants et en conséquence les collectivités sont invitées à se structurer en syndicats mixtes à cette fin ; ...les compétences actuellement exercées par les structures de gestion de l'eau par bassin versant, notamment pour l'animation des instances de concertation (commissions locales de l'eau, ..) et la réalisation d'études et de travaux, doivent être prises en compte dans l'évolution des syndicats afin de ne pas ralentir la mise en œuvre du programme de mesures ;.. Les préfets s'assurent de l'application de ces principes dans les schémas départementaux de coopération intercommunale et dans les arrêtés portant création ou modification des syndicats de bassin versant ».*

La disposition suivante du SDAGE (4-08) encourage la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPTB dans la mesure où ces syndicats exercent une mission d'animation et de coordination sur un bassin hydrographique et assurent le portage de l'animation des démarches de planification et de concertation (SAGE, SLGRI, contrats de milieux).

La carte 4B, issue de cette disposition du SDAGE, identifie le bassin de Thau comme bassin hydrographique où la question de la création d'un EPTB est pertinente. Cette disposition précise « que cette possibilité devra être examinée au niveau du bassin par la mission d'appui technique créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et au niveau local par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) ;... Si cela s'avère nécessaire à l'issue de cet examen et à défaut d'initiative locale, le préfet coordonnateur de bassin engage, à partir de 2018, la procédure de création des EPTB sur ces territoires conformément au III. de l'article L. 213-12 du code de l'environnement ...».

La disposition 29 du SAGE de Thau et d'Ingril concerne l'encouragement de la labellisation du SMBT comme EPTB sur le périmètre du SAGE.

C'est donc en application de ces dispositions que le SMBT a déposé auprès du Préfet de bassin, le 22 décembre 2015, une demande de reconnaissance officielle en tant qu'EPTB sur la base d'un périmètre d'intervention correspondant à celui du périmètre hydrographique de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril..

Les missions en cours du SMBT, opérées à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, concernent la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides, l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SAGE, l'appui au déploiement de la compétence GEMAPI, l'élaboration de la SLGRI, l'animation du contrat de gestion intégrée du territoire de Thau.

Elles relèvent donc pleinement des compétences des EPTB.

Ces actions, qu'elles soient réalisées en maîtrise d'ouvrage directe par le SMBT ou qu'elles accompagnent techniquement les maîtres d'ouvrage (AMO), sont inscrites dans le Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau.

Afin de garantir la pérennisation des actions du SMBT et de répondre ainsi aux exigences du SDAGE, il est donc nécessaire d'engager une procédure de modification de ses statuts permettant l'adhésion des autres EPCI constitutifs du Bassin versant.

Pour ceux, le SMBT lors du Comité syndical du 29 juin 2016 a d'une part, approuvé la transformation du syndicat mixte fermé en syndicat mixte à la carte, permettant à tout nouvel adhérent d'adhérer pour la ou les compétences de son choix et d'autre part, sollicité l'adhésion de Montpellier Méditerranée Métropole, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Il appartient dès lors, aux membres actuels du SMBT, de se prononcer par délibérations concordantes sur la modification des statuts et sur l'admission de nouveaux adhérents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification des statuts transformant le SMBT en Syndicat Mixte à la carte et de compléter l'article 2 dans ce sens, ainsi qu'à une modification de l'objet statutaire afin de le décomposer en 3 compétences distinctes (compétence A - SCOT ; compétence B – gestion du bassin hydrographique ; compétence C – Déchets conchyliques),

- **D'approuver** plusieurs autres modifications telles que décrites dans le projet de statuts modifiés joint en annexe 1 de la présente délibération et liées au mode de fonctionnement à la carte en termes de représentation et de participation financière,

- **D'approuver** les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Thau ainsi modifiés et présentés en annexe 1 de la présente délibération,

- **D'approuver** l'adhésion :

– de Montpellier Méditerranée Métropole, au titre de la compétence B : Gestion du Bassin hydrographique pour le territoire communal de Cournonsec, Courmonterral, Fabrègues ;

– de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) au titre de la compétence B : Gestion du Bassin hydrographique pour le territoire communal de Agde, Montagnac, Florensac, Castelnau de Guers, Pomerols, Pinet, Saint Pons de Mauchiens, Aumes ;

– de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) au titre de la compétence B : Gestion du Bassin hydrographique pour le territoire communal de Aumelas et Saint Pargoire ;

**D'approuver** les compléments apportés aux statuts du SMBT précisant le mode de fonctionnement du SMBT élargi à d'autres EPCI et d'approuver en conséquence le projet de statuts du SMBT qui seraient applicables dès l'adhésion des EPCI du périmètre hydrographique de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, présentés en annexe 2 de la présente convention,

François Commeinhes  
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2016-118**

Publication le		Présents	33	Pour	35
		Absents	09	Contre	03
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	02

**OBJET : Thau agglo - Mise en conformité des statuts avec les dispositions de la Loi Notre - Approbation**

L'an deux mille seize et le 07 Juillet, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Juillet 2016, s'est réuni à Mireval à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etaient présents :**

Commeinhes François - <b>Président</b>	Canovas Gérard - <b>VP</b>	Léon-Cassagne Claude
Andral Sébastien	Castan Gérard	Liberti François
Angevin Virginie	Chabanel-Vié Dominique	Linares Loïc
Anfosso Emile - <b>VP</b>	Chaplin Norbert - <b>VP</b>	Merz Hervé
Arnal Gérard	Commenge Francine	Michel Yves - <b>VP</b>
Aragon Jean-Claude	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>	Naudin Gérard
Authié Blandine	De Grave Anne	Patry Jean-Louis
Boulidoire Pierre - <b>VP</b>	Ferrier Magali - <b>VP</b>	Pradelle Sylvie
Durand Christophe - <b>VP</b>	Nathalie Glaude	Savy Max
Calueba-Rizzolo Véronique	Guiraudou-Jamma Colette	Taillade Jean-Marie
Candore-Pelizza Tina	Gouvernayre Kelvine	Veaute Francis - <b>VP</b>

**Etaient absents représentés :**

De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Guiraudou-Jamma Colette
Di Stefano Francis	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - <b>VP</b>
Espinasse Christelle	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	Michel Yves - <b>VP</b>
Llanos Rudy	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>
Prato Gérard	ayant donné procuration à	Commenge Francine
Simone Tant	ayant donné procuration à	Boulidoire Pierre - <b>VP</b>

**Etaient absents excusés :**

Leitao Paula  
Feuillassier Geneviève

**Secrétaire de séance :** Gouvernayre Kelvine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-20

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2002-I-5801 en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 en date du 5 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, n°2015-I-21-24 en date du 22 décembre 2015, n°2016-I-294 en date du 14 avril 2016, portant création et statut de la communauté d'agglomération du bassin de Thau dite « Thau agglo »

La Loi portant nouvelle organisation de la république du 7 Août 2015 (dite loi NOTRe) modifie les compétences des communautés d'agglomération définies à l'article L.5216-5 du CGCT.

Certaines de ces modifications entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dès lors, les communautés d'agglomération doivent modifier leurs statuts avant le 31 décembre 2016 pour les mettre en conformité avec le nouveau dispositif légal.

Sont concernées par lesdites modifications :

- La compétence « Développement économique » dont le contenu est modifié,
- La compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens » du voyage qui devient obligatoire,
- La compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » compétence jusqu'à présent optionnelle qui devient obligatoire,
- Ajout d'une 7<sup>ème</sup> compétence à la liste des compétences optionnelles à savoir la compétence en matière de « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public ».

Pour Thau agglo, cette mise en conformité n'implique pas un bouleversement au regard des compétences qu'elle exerce déjà.

En effet, concernant la compétence « développement économique », le contenu est modifié comme suit :

- o suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités : sur ce point pas d'impact pour Thau agglo qui avait déclaré d'intérêt communautaire l'ensemble des zones d'activités existantes et futures d'intérêt communautaire,
- o ajout des actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme : sur ces ajouts, Thau agglo et ensuite la future communauté d'agglomération devront en définir les contours.

Ensuite, concernant l'ajout des deux compétences obligatoires que sont « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens » et « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », ces dernières étaient déjà exercées par Thau agglo, pour l'une à titre supplémentaire et pour l'autre à titre optionnelle, ce qui n'engendrera pas d'impact pour la communauté.

Enfin, quant à l'ajout d'une 7<sup>ème</sup> compétence à la liste des optionnelles, il appartient à Thau agglo de réaffirmer les 3 compétences qu'elle exerce déjà parmi ces dernières et qui sont celles en matière d'« assainissement », de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Ainsi, la mise en conformité des statuts de Thau agglo avec les dispositions de la loi NOTRe se traduirait par une nouvelle rédaction des statuts de Thau agglo pour y intégrer les modifications explicitées ci-dessus. Après mise en conformité des compétences, celles-ci seraient rédigées et reprises comme suit dans l'arrêté préfectoral valant statut de Thau agglo :

## **Compétences obligatoires :**

### 1° En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

### 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

### 3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

### 4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

### 5° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

### 6° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## **Compétences optionnelles :**

- Assainissement ;
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

### **Compétences supplémentaires :**

- Elimination des déchets industriels banals inertes notamment conchylicoles dans le cadre de convention passées avec les entreprises, artisans ou leurs organisations représentatives
- Protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables
- Mise en place et gestion d'un service d'enlèvement et gardiennage des véhicules au sens de l'article R.325-12 du code de la route
- Mise en place et gestion d'un service de garde des animaux dangereux ou errants au sens de l'article L.211-11 et s. du code rural
- Animation et études d'intérêt général pour la mise en œuvre des plans d'actions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens et du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lez, de la Mosson et des Etangs Palavasien :
  - o Animation et coordination des actions du SAGE et du PAPI,
  - o Maîtrise d'ouvrage des études globales inscrites aux programmes d'actions du SAGE et du PAPI.
- Etude, gestion et travaux nécessaires à la protection de la nappe astienne
- Aménagement du pôle d'échange multimodal de Sète, dont :
  - o Aménagement d'un parvis Nord avec notamment une zone intermodal, aire de stationnement
  - o Aménagement d'un parvis Sud avec notamment une gare routière
  - o Franchissement du faisceau ferroviaire par la création d'une passerelle assurant la liaison entre les transports urbains circulant au Nord et au Sud dudit faisceau ».
- Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains
- Enseignement de la musique et de l'art dramatique dans les équipements d'intérêt communautaire
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharges pour véhicule électrique (IRVE) sur le territoire de la communauté d'agglomération

Par ailleurs, cette mise en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi NOTRe, se traduisant par une modification des statuts de Thau agglo selon la procédure décrite à l'article L.5211-20 du CGCT, donne lieu à délibération concordante de Thau agglo et des communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La modification statutaire est actée par arrêté préfectoral portant modification des statuts de Thau agglo.

Il est à noter qu'à défaut de mise en œuvre de la modification des statuts de Thau agglo avant le 31 décembre 2016, l'EPCI serait contraint d'exercer l'ensemble des compétences de l'article L.5216-5 du CGCT, à savoir les six compétences obligatoires mais surtout les 7 compétences optionnelles.

Par ailleurs, dans le cadre de la fusion de Thau agglo et de la CCNBT, cette mise en conformité avant le 31 décembre 2016 des statuts tant de Thau agglo que de la CCNBT est d'autant plus importante, puisque dans l'hypothèse où les compétences de Thau agglo et de la CCNBT ne seraient pas conformes au 31 décembre 2016 à la loi NOTRe, la communauté d'agglomération issue de la fusion serait dans l'obligation d'exercer l'intégralité des compétences prévues à l'article L.5216-5 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

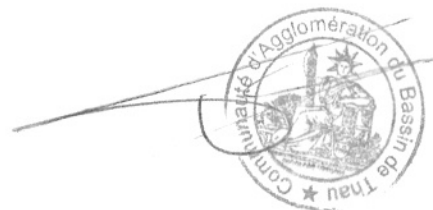
**D'approuver** la modification des statuts de Thau agglo, au 31 décembre 2016, afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences, telles que rédigées ci-dessus ;

**D'inviter** les communes à délibérer dans le délai de 3 mois sur la mise en conformité des statuts de Thau agglo avec les dispositions de la loi NOTRe, après notification de la délibération aux communes;

**De solliciter** de Monsieur le Préfet de l'Hérault la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

**D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens.

**François Commeinhes**  
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N° 2016-119**

Publication le		Présents	33	Pour	40
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

**OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle à un agent de Thau agglo**

L'an deux mille seize et le 07 Juillet, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Juillet 2016, s'est réuni à Mireval à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etaient présents :**

Commeinhes François - **Président**  
Andral Sébastien  
Angevin Virginie  
Anfosso Emile - **VP**  
Amal Gérard  
Aragon Jean-Claude  
Authié Blandine  
Boulidoire Pierre - **VP**  
Durand Christophe - **VP**  
Calueba-Rizzolo Véronique  
Candore-Pelizza Tina

Canovas Gérard - **VP**  
Castan Gérard  
Chabanel-Vié Dominique  
Chaplin Norbert - **VP**  
Commenge Francine  
De Rinaldo Antoine - **VP**  
De Grave Anne  
Ferrier Magali - **VP**  
Nathalie Glaude  
Guiraudou-Jamma Colette  
Gouvernayre Kelvine

Léon-Cassagne Claude  
Liberti François  
Linares Loïc  
Merz Hervé  
Michel Yves - **VP**  
Naudin Gérard  
Patry Jean-Louis  
Pradelle Sylvie  
Savy Max  
Taillade Jean-Marie  
Veaute Francis - **VP**

**Etaient absents représentés :**

De la Forest Marie  
Di Stefano Francis  
Espinasse Christelle  
Fabre de Roussac Marie-Christine  
Llanos Rudy  
Prato Gérard  
Simone Tant

ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à

Guiraudou-Jamma Colette  
Canovas Gérard - **VP**  
Authié Blandine  
Michel Yves - **VP**  
De Rinaldo Antoine - **VP**  
Commenge Francine  
Boulidoire Pierre - **VP**

**Etaient absents excusés :**

Leitao Paula  
Feuillassier Geneviève

**Secrétaire de séance :** Gouvernayre Kelvine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,  
**Vu** l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la circulaire du 05 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics,  
**Considérant** que l'établissement public de coopération intercommunale est tenu de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté :

- condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service ;  
**Considérant** que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers et moraux,  
**Considérant** qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;  
**Considérant** qu'une déclaration a été faite auprès de la compagnie Sarre et Moselle, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des agents »,  
**Considérant** que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

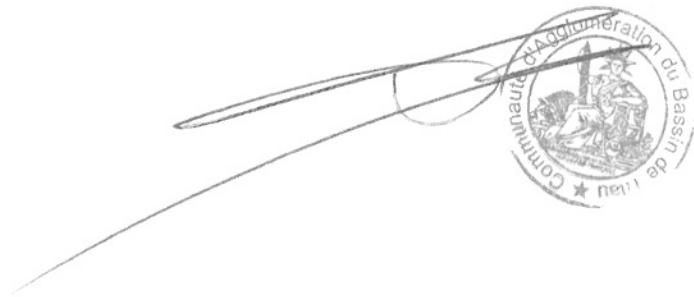
Monsieur Laurent Raylet contrôleur des prestataires au sein du pôle déchets titulaire à Thau agglo, a été victime le 7 juin 2016 d'un conflit dans le cadre de son temps de travail et de l'exercice de ses missions. Cet agent sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la part de Thau agglo, dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte suite à son dépôt de plainte. Au vu des dispositions susmentionnées, il convient que le Conseil communautaire se prononce sur l'octroi de la protection fonctionnelle à l'agent en question.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'accorder** la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Laurent Raylet,

**D'autoriser** le Président, ou son représentant à signer tout document en ce sens étant précisé que les crédits nécessairement à la dépense sont inscrit au budget principal (M14) de Thau agglo, fonction 201, compte 6227.

**François Commeinhes**  
Président

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'François Commeinhes'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau' and a small star at the bottom.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N° 2016 - 120**

Publication le		Présents	33	Pour	40
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

**OBJET : Tableau des effectifs- Modifications**

L'an deux mille seize et le 07 Juillet, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Juillet 2016, s'est réuni à Mireval à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etaient présents :**

Commeinhes François - **Président**  
Andral Sébastien  
Angevin Virginie  
Anfosso Emile - **VP**  
Amal Gérard  
Aragon Jean-Claude  
Authié Blandine  
Boulidoire Pierre - **VP**  
Durand Christophe - **VP**  
Calueba-Rizzolo Véronique  
Candore-Pelizza Tina

Canovas Gérard - **VP**  
Castan Gérard  
Chabanel-Vié Dominique  
Chaplin Norbert - **VP**  
Commenge Francine  
De Rinaldo Antoine - **VP**  
De Grave Anne  
Ferrier Magali - **VP**  
Nathalie Glaude  
Guiraudou-Jamma Colette  
Gouvernayre Kelvine

Léon-Cassagne Claude  
Liberti François  
Linares Loïc  
Merz Hervé  
Michel Yves - **VP**  
Naudin Gérard  
Patry Jean-Louis  
Pradelle Sylvie  
Savy Max  
Taillade Jean-Marie  
Veaute Francis - **VP**

**Etaient absents représentés :**

De la Forest Marie  
Di Stefano Francis  
Espinasse Christelle  
Fabre de Roussac Marie-Christine  
Llanos Rudy  
Prato Gérard  
Simone Tant

ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à

Guiraudou-Jamma Colette  
Canovas Gérard - **VP**  
Authié Blandine  
Michel Yves - **VP**  
De Rinaldo Antoine - **VP**  
Commenge Francine  
Boulidoire Pierre - **VP**

**Etaient absents excusés :**

Leitao Paula  
Feuillassier Geneviève

**Secrétaire de séance :** Gouvernayre Kelvine

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,  
**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 17 juin 2016,

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services, il convient de mettre à jour et faire évoluer les tableaux des emplois et effectifs de la collectivité, prenant en compte la diversité et la technicité croissante des missions de service public réalisées par Thau agglo ainsi que les ajustements nécessaires à son bon fonctionnement.

Ainsi, les évolutions envisagées tiennent compte d'une part des propositions d'avancements pour l'année 2016 et d'autre part de la nécessaire actualisation du tableau des emplois avec la fermeture des postes qui ne sont pas occupés et n'ont pas vocation à l'être.

Il est donc proposé les modifications suivantes, s'agissant de postes à temps complet :

Créations au 1 <sup>er</sup> juillet 1016	Suppressions à la même date
Budget assainissement – M49	
Filière technique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B,</li> </ul>	Filière technique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ingénieur principal, catégorie A,</li> <li>- 1 technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B,</li> </ul> Filière administrative : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C,</li> </ul>
Budget transport – M43	
Filière technique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B,</li> </ul>	Filière technique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 technicien, catégorie B,</li> </ul>
Budget principal – M14	
Filière administrative : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 directeur territorial, catégorie A,</li> <li>- 1 attaché territorial, catégorie A,</li> <li>- 1 rédacteur territorial, catégorie B,</li> </ul> Filière technique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 technicien, catégorie B,</li> <li>- 2 agents de maîtrise principaux, catégorie C,</li> </ul> Filière culturelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie B,</li> <li>- 1 adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C,</li> </ul> Filière sportive : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 opérateur principal des APS, catégorie C.</li> </ul>	Filière administrative : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 administrateur hors classe, catégorie A,</li> <li>- 1 attaché principal, catégorie A,</li> <li>- 1 attaché, catégorie A,</li> <li>- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,</li> <li>- 4 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C,</li> <li>- 6 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C,</li> </ul> Filière technique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ingénieur en chef, catégorie A,</li> <li>- 2 ingénieurs principaux, catégorie A,</li> <li>- 3 agents de maîtrise, catégorie C,</li> <li>- 2 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C,</li> <li>- 10 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C,</li> </ul> Filière culturelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 bibliothécaire, catégorie A</li> <li>- 1 adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul> Filière animation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>

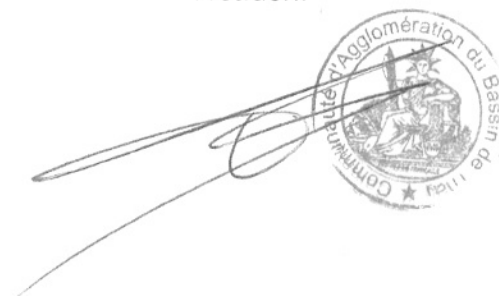
Cet ajustement permettra la réalisation des 21 avancements de grades soumis à la Commission administrative paritaire de juin ainsi que la prise en compte des éventuelles promotions internes issues des 11 dossiers présentés dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De modifier** les tableaux des emplois de Thau agglo (tels que présentés en annexe),

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux budgets de Thau agglo - chapitre 012.

François Commeinhes  
Président

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'François Commeinhes', written over a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau' around the perimeter and a central emblem featuring a figure and a star.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N° 2016 - 121**

Publication le		Présents	33	Pour	40
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

**OBJET : Convention de mise à disposition auprès de la Ville de Marseillan de Madame Hélène BALSIER, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, à temps complet à Thau agglo – Autorisation de signature**

L'an deux mille seize et le 07 Juillet, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Juillet 2016, s'est réuni à Mireval à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etaient présents :**

Commeinhes François - <b>Président</b>	Canovas Gérard - <b>VP</b>	Léon-Cassagne Claude
Andral Sébastien	Castan Gérard	Libertii François
Angevin Virginie	Chabanel-Vié Dominique	Linares Loïc
Anfosso Emile - <b>VP</b>	Chaplin Norbert - <b>VP</b>	Merz Hervé
Arnal Gérard	Commenge Francine	Michel Yves - <b>VP</b>
Aragon Jean-Claude	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>	Naudin Gérard
Authié Blandine	De Grave Anne	Patry Jean-Louis
Bouldoire Pierre - <b>VP</b>	Ferrier Magali - <b>VP</b>	Pradelle Sylvie
Durand Christophe - <b>VP</b>	Nathalie Glaude	Savy Max
Calueba-Rizzolo Véronique	Guiraudou-Jamma Colette	Taillade Jean-Marie
Candore-Pelizza Tina	Gouvernayre Kelvine	Veaute Francis - <b>VP</b>

**Etaient absents représentés :**

De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Guiraudou-Jamma Colette
Di Stefano Francis	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - <b>VP</b>
Espinasse Christelle	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	Michel Yves - <b>VP</b>
Llanos Rudy	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>
Prato Gérard	ayant donné procuration à	Commenge Francine
Simone Tant	ayant donné procuration à	Bouldoire Pierre - <b>VP</b>

**Etaient absents excusés :**

Leitao Paula  
Feuillassier Geneviève

**Secrétaire de séance :** Gouvernayre Kelvine

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,  
**Vu** la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
**Vu** la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Les statuts prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire si la situation individuelle du fonctionnaire est impactée par cette mesure, d'une mise à disposition au profit d'autres collectivités territoriales.

Les conditions de la mise à disposition sont alors précisées dans une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil, sans que la durée ne puisse excéder trois ans. La mise à disposition est ensuite prononcée par arrêté de la collectivité.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, Thau agglo et la Ville de Marseillan ont mis en place un service commun au titre de la Commande Publique au sein duquel Madame Hélène BALSIER y œuvre en qualité d'instructrice.

Pour autant, elle continue à exercer pour partie de son temps (50% soit 17h30 hebdomadaires) les fonctions de chargée d'administration générale auprès du Directeur Général des Services de la mairie de Marseillan.

Ces activités ayant un caractère exclusivement communal, il est proposé d'approuver la convention ci-jointe relative à cette mise à disposition, à compter du 1er janvier 2016 et réalisée pour une durée de 1 an renouvelable, dans la limite maximale de 3 ans. Il est précisé qu'il s'agit d'une mise à disposition contre remboursement, telle que prévue par les textes.

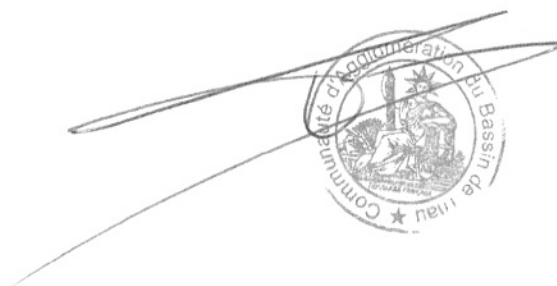
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De valider** la mise à disposition, contre remboursement, auprès de la Ville de Marseillan de Madame Hélène BALSIER, pour une durée de 1 an renouvelable, dans la limite maximale de 3 ans, à compter du 1er janvier 2016 ;

**D'approuver** la convention de mise à disposition jointe en annexe ;

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**François Commeinhes**  
Président



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### N° 2016-122

Publication le		Présents	33	Pour	37
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	03

**OBJET : Poursuite de la démarche de mutualisation entre Thau agglo et ses communes membres**

L'an deux mille seize et le 07 Juillet, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Juillet 2016, s'est réuni à Mireval à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

#### Etaients présents :

Commeinhes François - **Président**  
Andral Sébastien  
Angevin Virginie  
Anfosso Emile - **VP**  
Arnal Gérard  
Aragon Jean-Claude  
Authié Blandine  
Bouloire Pierre - **VP**  
Durand Christophe - **VP**  
Calueba-Rizzolo Véronique  
Candore-Pelizza Tina

Canovas Gérard - **VP**  
Castan Gérard  
Chabanel-Vié Dominique  
Chaplin Norbert - **VP**  
Commenge Francine  
De Rinaldo Antoine - **VP**  
De Grave Anne  
Ferrier Magali - **VP**  
Nathalie Glaude  
Guiraudou-Jamma Colette  
Gouvernayre Kelvine

Léon-Cassagne Claude  
Liberti François  
Linares Loïc  
Merz Hervé  
Michel Yves - **VP**  
Naudin Gérard  
Patry Jean-Louis  
Pradelle Sylvie  
Savy Max  
Taillade Jean-Marie  
Veaute Francis - **VP**

#### Etaients absents représentés :

De la Forest Marie  
Di Stefano Francis  
Espinasse Christelle  
Fabre de Roussac Marie-Christine  
Llanos Rudy  
Prato Gérard  
Simone Tant

ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à

Guiraudou-Jamma Colette  
Canovas Gérard - **VP**  
Authié Blandine  
Michel Yves - **VP**  
De Rinaldo Antoine - **VP**  
Commenge Francine  
Bouloire Pierre - **VP**

#### Etaients absents excusés :

Leitao Paula  
Feuillassier Geneviève

**Secrétaire de séance** : Gouvernayre Kelvine

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
**Vu** les dispositions des articles L. 5211-4-2, L. 5211-4-1 du CGCT et D. 5211-16,  
**Vu** la saisine du comité technique de la Commune pour sa séance du 20 novembre,  
**Vu** la saisine du comité technique de Thau agglo pour sa séance du 27 novembre 2015,  
**Vu** la saisine des commissions administratives paritaires compétentes de la ville de Sète en date du 11 décembre s'agissant des agents ayant une modification profonde de leur situation (résidence administrative principalement),  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015 adoptant le schéma de mutualisation de Thau agglo et ses commune membres pour la durée du mandat,

**Considérant** l'intérêt des communes et de Thau agglo de se doter de services mutualisés, communs ou mis à disposition, afin d'aboutir à une gestion unifiée et/ou rationalisée pour l'exercice de certaines de leurs missions fonctionnelles,

Le schéma de mutualisation, adopté en conseil communautaire d'octobre dernier, a été mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'agissant notamment de la création des services communs et de la mise à disposition d'une partie de service d'une direction.

D'autres actions y sont envisagées et doivent se concrétiser. La présente délibération a vocation à mettre à jour les actions de mutualisation y figurant, en fonction de leur état d'avancement, ainsi qu'à actualiser et intégrer les actions à venir.

I/ Vue synthétique des actions de mutualisation déjà engagées :

Thématique	Collectivité(s)	Etat d'avancement	Outil de mutualisation	Effectivité
<b>&gt; La recherche d'efficience dans l'action publique locale</b>				
DGS mutualisée	Sète	Mis en œuvre	Mise à disposition d'une partie de service	01/01/2016
DRH mutualisée : - en totalité - module ingénierie RH	- Sète et Marseillan - Balaruc-le-Vieux et Vic-La-Gardiole	Mis en œuvre	Service commun	01/01/2016
DFI mutualisée : - en totalité	Sète et Marseillan	Mis en œuvre	Service commun	01/01/2016
DSI mutualisée : - en totalité	Sète et Marseillan	Mis en œuvre	Service commun	01/01/2016
Achats	Sète et Marseillan	Mis en œuvre	Service commun	01/01/2016
Commande publique	Sète, Marseillan, Balaruc-le-Vieux, Vic-la-Gardiole	En cours d'étude	Service commun	01/01/2016
Réunion des DGS de l'intercommunalité	Toutes	Mis en œuvre. Action en marge du processus de mutualisation.		

A noter que le service commun Informatique va également bénéficier d'une mise à disposition d'un agent de la Ville de Sète, en qualité d'adjoint au chef de service (cf. annexe jointe).

Thématique	Collectivité(s)	Etat d'avancement	Outil de mutualisation	Effectivité
> La diversification et structuration de l'ingénierie territoriale				
Gestion et entretien des ZAE	Sète Marseillan	Mis en œuvre	Prestations contre remboursement	T2 2015
Direction des bâtiments et du patrimoine bâti	Sète	Mis en œuvre	Activité accessoire	01/01/2016
<b>Relogement et accès au logement</b>	<b>Sète</b>	Expérimenté	<b>Mise à disposition</b>	<b>01/08/2016</b>
<b>Aménagement et urbanisme opérationnel</b>	<b>Sète</b> Marseillan	Expérimenté A l'étude	<b>Mise à disposition</b> En cours d'étude	<b>01/08/2016</b> T4 2016
Recherche de financements et coopérations	Toutes	Expérimenté	En cours d'étude	T1 2016
SIG	Toutes + SMBT + SIVU	Mis en œuvre	Service commun	01/01/2016
Observatoire fiscal	Toutes	Mis en œuvre	Service commun	01/01/2016

Ainsi, vont être mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 :

Pour le service Habitat de Thau agglo :

- 2 mises à dispositions entrantes du service PNRQAD de la ville de Sète, pour la question du relogement (service Habitat), à raison d'1 jour par semaine à ce stade.
- 1 mise à disposition entrante de la ville de Sète, sur le poste d'instructeur dans le cadre de la compétence d'aide à la pierre, à temps complet,

Pour le service Urbanisme et Aménagement de la Ville de Sète :

- 1 mise à disposition sortante du chef de service prospective et aménagement de Thau agglo, à raison d'1/2 journée par semaine pour instruire les dossiers d'aménagement dans la continuité de la ZAC de l'entrée Est notamment.

A souligner également le maintien de la mutualisation de la gestion des ZAE sur 2 communes seulement aujourd'hui (Sète et Marseillan).

#### II/ Nouvelles actions de mutualisation envisagée :

Les communes de Balaruc-le-Vieux, Marseillan et Vic-la-Gardiolo ont fait part de leur intérêt pour bénéficier, de manière ponctuelle, d'une aide juridique sur les questions d'ordre général. Il s'agit de répondre aux sollicitations des communes en matière d'aide à la faisabilité juridique des projets (hors spécialités tel que les contentieux, droit de l'urbanisme des assurances, droit funéraire) et de les intégrer dans la diffusion des éléments de veille juridique effectuée pour la Communauté d'agglomération.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> août 2016, le service juridique va être mutualisé pour partie, selon le périmètre ci-après défini :

- Service juridique :

A. Module « ingénierie juridique » : Balaruc-le-Vieux, Marseillan, Vic-la-Gardiolo.

Cette mutualisation n'impacte pas à ce stade l'organisation ni le fonctionnement dudit service si ce n'est que les agents concernés (3) seront, pour partie de leur temps, mis à disposition par Thau agglo auprès de la ou des communes concernées de plein droit pour la durée de la convention.

Ainsi, sont présentées avec ce projet de délibération :

- les 5 conventions de mise à disposition des agents concernés, à savoir :
  - 1 mise à disposition entrante de la ville de Sète, pour le service commun informatique ;
  - 2 mises à dispositions entrantes du service PNRQAD de la ville de Sète ;
  - 1 mise à disposition entrante de la ville de Sète, sur le poste d'instructeur des aides à la pierre ;
  - 1 mise à disposition sortante du chef de service prospective et aménagement de Thau agglo, pour instruire les dossiers d'aménagement dans la continuité de la ZAC de l'entrée Est notamment
- les 3 conventions de mutualisation et leur annexe (fiche d'impact) régissant le service mutualisé, les relations entre la commune et l'EPCI et qui en prévoient les modalités financières.

A noter qu'à ce stade les instances paritaires idoines (Comité Technique et Commissions Administratives Paritaires) ont été consultées ou saisies de ces différents éléments et que les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver le principe** des 3 conventions de mutualisation, concernant le service juridique, avec les communes de Balaruc-le-Vieux, Marseillan et Vic-la-Gardiole, jointes à la présente, ainsi que leur fiche d'impact annexée,

**D'autoriser le Président** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en place de cette mutualisation, sachant que les crédits sont inscrits au budget,

**De prendre acte** que les 3 conventions de mutualisation, et la fiche d'impact, du service juridique, seront adoptées par décision du Président

**De prendre acte** des 5 projets de convention de mise à disposition, joints à la présente,

**D'autoriser le Président** à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**François Commeinhes**  
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N° 2016 - 123**

Publication le		Présents	33	Pour	40
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

**OBJET : Schéma départemental d'enseignement musical - Convention avec le Département de l'Hérault - Autorisation de signature**

L'an deux mille seize et le 07 Juillet, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Juillet 2016, s'est réuni à Mireval à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etaient présents :**

Commeinhes François - <b>Président</b>	Canovas Gérard - <b>VP</b>	Léon-Cassagne Claude
Andral Sébastien	Castan Gérard	Liberti François
Angevin Virginie	Chabanel-Vié Dominique	Linares Loïc
Anfosso Emile - <b>VP</b>	Chaplin Norbert - <b>VP</b>	Merz Hervé
Arnal Gérard	Commenge Francine	Michel Yves - <b>VP</b>
Aragon Jean-Claude	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>	Naudin Gérard
Authié Blandine	De Grave Anne	Patry Jean-Louis
Boulloire Pierre - <b>VP</b>	Ferrier Magali - <b>VP</b>	Pradelle Sylvie
Durand Christophe - <b>VP</b>	Nathalie Glaude	Savy Max
Calueba-Rizzolo Véronique	Guiraudou-Jamma Colette	Taillade Jean-Marie
Candore-Pelizza Tina	Gouvernayre Kelvine	Veaute Francis - <b>VP</b>

**Etaient absents représentés :**

De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Guiraudou-Jamma Colette
Di Stefano Francis	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - <b>VP</b>
Espinasse Christelle	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	Michel Yves - <b>VP</b>
Llanos Rudy	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>
Prato Gérard	ayant donné procuration à	Commenge Francine
Simone Tant	ayant donné procuration à	Boulloire Pierre - <b>VP</b>

**Etaient absents excusés :**

Leitao Paula  
Feuillassier Geneviève

**Secrétaire de séance :** Gouvernayre Kelvine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,  
**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence supplémentaire en matière d'enseignement de la musique et de l'art dramatique dans les équipements déclarés d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n°2015-86 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 déclarant notamment d'intérêt communautaire le conservatoire municipal de Sète, l'école de musique de Frontignan et le conservatoire de musique et d'art dramatique à Sète au titre de la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt communautaire,

Le Département considère l'apprentissage de la musique comme un facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale. Par sa délibération n° AD/180213/C/2 du 18 février 2013, il a adopté l'étape 2 du Schéma Départemental d'Enseignement Musical (SDEM), visant à renforcer la structuration d'un enseignement musical de qualité accessible au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire Héraultais, à développer les pratiques collectives et à diversifier les esthétiques musicales enseignées.

Ce dispositif prévoit notamment pour les établissements publics classés par l'État une aide annuelle aux projets dont l'octroi est conditionné à la fois par le plafonnement des droits d'inscription et la mise en œuvre de projets répondant aux objectifs opérationnels. Le département veille à la qualité et à la cohérence territoriale de l'enseignement musical dans l'Hérault.

Il propose un appui technique et financier aux structures publiques et associatives qui souhaitent s'engager dans le S.D.E.M., et en anime le réseau.

Le Conservatoire Intercommunal de Musique et d'Art Dramatique de Sète et du Bassin de Thau s'est engagé dans les objectifs généraux du SDEM répondant au plafonnement des droits d'inscriptions annuels de ses usagers mineurs ainsi qu'à la mise en œuvre de projets répondant à l'un au moins des quatre objectifs opérationnels suivants :

- accompagner le développement de la pratique amateur locale ou départementale, y compris adulte, notamment par l'ouverture de cursus spécifiques,
- contribuer au développement des pratiques collectives pluri-instrumentales et à la diversification des esthétiques musicales,
- accueillir de nouveaux publics éloignés de l'enseignement musical et d'une pratique instrumentale ou vocale.
- accompagner et conseiller les écoles de musiques géographiquement proches dans leur structuration pédagogique, artistique et administrative, en particulier celles qui pourront
- accepter le label d'Ecoles Associées : écoles de musique de Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Gigean, Marseillan, Vic la Gardiole...

Thau agglo finance la mise en œuvre des projets précisés dans le préambule de la convention, à hauteur de 26 996 € pour l'année civile 2016. Le conservatoire de musique poursuit la mise en œuvre des projets concernés pendant l'année civile 2016.

Il est donc proposé d'adopter une convention avec le Département de l'Hérault afin de fixer pour un an, les règles et obligations de chacun concernant les projets d'établissement, le cadre d'emploi et les diplômes requis. Elle fixe aussi le montant de l'aide annuelle apportée par le Département au conservatoire intercommunal de musique et d'art dramatique de Sète et du Bassin de Thau. Elle fera également participer le directeur à la coordination du schéma départemental.

Thau Agglo bénéficiera d'une subvention de 40 000 € pour l'année 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** les termes de la convention entre le Département de l'Hérault et Thau agglo, ci-annexée, étant précisé que :

- les dépenses imputées au chapitre 012 sont prévues au budget principal de Thau agglo,
- les recettes correspondantes (subvention de 40 000 euros pour l'exercice 2016) sont prévues au sein du Budget principal de Thau agglo - nature 7473 - fonction 311 - service : CLT antenne 3111.

**D'autoriser** le président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**François Commeinhes**  
Président



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### N°2016-124

Publication le		Présents	33	Pour	40
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

**OBJET : Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) – Désignation d'un représentant**

L'an deux mille seize et le 07 Juillet, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Juillet 2016, s'est réuni à Mireval à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

#### Etaient présents :

Commeinhes François - <b>Président</b> Andral Sébastien Angevin Virginie Anfosso Emile - <b>VP</b> Arnal Gérard Aragon Jean-Claude Authié Blandine Bouldoire Pierre - <b>VP</b> Durand Christophe - <b>VP</b> Calueba-Rizzolo Véronique Candore-Pelizza Tina	Canovas Gérard - <b>VP</b> Castan Gérard Chabanel-Vié Dominique Chaplin Norbert - <b>VP</b> Commenge Francine De Rinaldo Antoine - <b>VP</b> De Grave Anne Ferrier Magali - <b>VP</b> Nathalie Glaude Guiraudou-Jamma Colette Gouvernayre Kelvine	Léon-Cassagne Claude Liberti François Linares Loïc Merz Hervé Michel Yves - <b>VP</b> Naudin Gérard Patry Jean-Louis Pradelle Sylvie Savy Max Taillade Jean-Marie Veaute Francis - <b>VP</b>
--	---	--

#### Etaient absents représentés :

De la Forest Marie Di Stefano Francis Espinasse Christelle Fabre de Roussac Marie-Christine Llanos Rudy Prato Gérard Simone Tant	ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à	Guiraudou-Jamma Colette Canovas Gérard - <b>VP</b> Authié Blandine Michel Yves - <b>VP</b> De Rinaldo Antoine - <b>VP</b> Commenge Francine Bouldoire Pierre - <b>VP</b>
--	--	--

#### Etaient absents excusés :

Leitao Paula  
 Feuillassier Geneviève

**Secrétaire de séance :** Gouvernayre Kelvine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

**Vu** la délibération n°2003-96 du conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », Thau agglo est très attentive à l'avenir de la politique de cohésion conduite au niveau européen, qui a pour objectif de réduire les disparités économiques et sociales des régions de l'Union Européenne.

Cette politique européenne se traduit sur le plan local par des fonds structurels européens comme le Fond Européen de Développement Régional (FEDER), le Fond Social Européen (FSE) ou le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), qui rentrent dans une nouvelle programmation 2014 – 2020.

Dans ce contexte, l'Association Française du Conseil des communes et Régions d'Europe (AFCCRE) constitue un partenaire privilégié entre l'Europe et les territoires français, assurant une représentation des collectivités dans les organismes européens et internationaux. Thau agglomération adhère à cette association depuis 2011.

L'adhésion annuelle s'élève à 1 506 euros. Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 90 6281 (gestionnaire ECO).

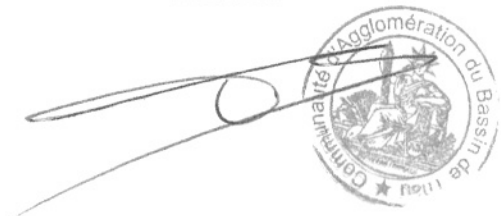
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De désigner** François Commeinhes, Président, comme le représentant de Thau agglomération à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe ;

**D'approuver** le principe du versement d'une cotisation annuelle à l'association AFCCRE ; étant précisé que pour l'exercice 2016, elle sera d'un montant de 1506 euros et que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 90 6281 (gestionnaire : ECO),

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

François Commeinhes  
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N° 2016 - 125**

Publication le		Présents	33	Pour	40
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

**OBJET : Club des Croisières de Sète – Désignation d'un représentant**

L'an deux mille seize et le 07 Juillet, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Juillet 2016, s'est réuni à Mireval à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etaient présents :**

Commeinhes François - **Président**  
Andral Sébastien  
Angevin Virginie  
Anfosso Emile - **VP**  
Amal Gérard  
Aragon Jean-Claude  
Authié Blandine  
Boulidoire Pierre - **VP**  
Durand Christophe - **VP**  
Calueba-Rizzolo Véronique  
Candore-Pelizza Tina

Canovas Gérard - **VP**  
Castan Gérard  
Chabanel-Vié Dominique  
Chaplin Norbert - **VP**  
Commenge Francine  
De Rinaldo Antoine - **VP**  
De Grave Anne  
Ferrier Magali - **VP**  
Nathalie Glaude  
Guiraudou-Jamma Colette  
Gouvernayre Kelvine

Léon-Cassagne Claude  
Liberti François  
Linares Loïc  
Merz Hervé  
Michel Yves - **VP**  
Naudin Gérard  
Patry Jean-Louis  
Pradelle Sylvie  
Savy Max  
Taillade Jean-Marie  
Veaute Francis - **VP**

**Etaient absents représentés :**

De la Forest Marie  
Di Stefano Francis  
Espinasse Christelle  
Fabre de Roussac Marie-Christine  
Llanos Rudy  
Prato Gérard  
Simone Tant

ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à  
ayant donné procuration à

Guiraudou-Jamma Colette  
Canovas Gérard - **VP**  
Authié Blandine  
Michel Yves - **VP**  
De Rinaldo Antoine - **VP**  
Commenge Francine  
Boulidoire Pierre - **VP**

**Etaient absents excusés :**

Leitao Paula  
Feuillassier Geneviève

**Secrétaire de séance :** Gouvernayre Kelvine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,  
**Vu** la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, concernant notamment la promotion touristique du territoire de l'agglomération,

Créé en 1998, le Club des Croisières de Sète, association loi 1901, œuvre pour le développement des escales de bateaux de croisière à Sète, en :

- Promouvant Sète, escale de croisière en Méditerranée occidentale,
- Valorisant les atouts touristiques de la Ville de Sète, du bassin de Thau, du Département de l'Hérault, et au-delà ceux de la Région Languedoc-Roussillon,

-Développant une politique de qualité pour l'accueil des passagers et la réception des navires.

Thau agglo est membre du Club des Croisières depuis 2011, au titre de la promotion touristique de l'agglomération, aux côtés du Port Sète Sud de France, de la Ville de Sète, du Conseil Général de l'Hérault, du Comité Régional du Tourisme, et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sète Frontignan Mèze. En effet la promotion touristique de Sète et des communes du Bassin de Thau, dans leurs richesses naturelles, historiques et culturelles constituent autant de thèmes de visites pour les croisiéristes au cours des escales.

L'adhésion annuelle des membres s'élève à 1 150 €. Les crédits nécessaires au règlement de la dépenses sont inscrits sur le compte 90 6281 (gestionnaire : ECO).


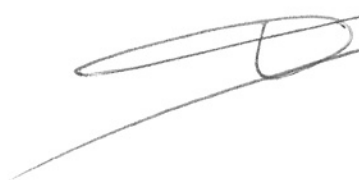
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De désigner** Yves Michel, Vice-Président délégué au développement économique et à l'attractivité du territoire, comme le représentant de Thau agglo au Club des Croisières de Sète ;

**D'approuver** le principe du versement d'une cotisation annuelle à l'association du Club des Croisières de Sète, laquelle s'élève pour l'exercice 2016, à un montant de 1 150 euros ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 90 6281 (gestionnaire : ECO) ;

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**François Commeinhes**  
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N° 2016 - 126**

Publication le		Présents	33	Pour	40
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

**OBJET : Convention cadre d'utilisation relative à la mise à disposition des infrastructures de communication électroniques des ZAE communautaires – Approbation d'une redevance d'occupation - Autorisation de signature**

L'an deux mille seize et le 07 Juillet, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Juillet 2016, s'est réuni à Mireval à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etaient présents :**

Commeinhes François - <b>Président</b>	Canovas Gérard - <b>VP</b>	Léon-Cassagne Claude
Andral Sébastien	Castan Gérard	Liberti François
Angevin Virginie	Chabanel-Vié Dominique	Linares Loïc
Anfosso Emile - <b>VP</b>	Chaplin Norbert - <b>VP</b>	Merz Hervé
Arnal Gérard	Commenge Francine	Michel Yves - <b>VP</b>
Aragon Jean-Claude	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>	Naudin Gérard
Authié Blandine	De Grave Anne	Patry Jean-Louis
Boulloire Pierre - <b>VP</b>	Ferrier Magali - <b>VP</b>	Pradelle Sylvie
Durand Christophe - <b>VP</b>	Nathalie Glaude	Savy Max
Calueba-Rizzolo Véronique	Guiraudou-Jamma Colette	Taillade Jean-Marie
Candore-Pelizza Tina	Gouvernayre Kelvine	Veaute Francis - <b>VP</b>

**Etaient absents représentés :**

De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Guiraudou-Jamma Colette
Di Stefano Francis	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - <b>VP</b>
Espinasse Christelle	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	Michel Yves - <b>VP</b>
Llanos Rudy	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>
Prato Gérard	ayant donné procuration à	Commenge Francine
Simone Tant	ayant donné procuration à	Boulloire Pierre - <b>VP</b>

**Etaient absents excusés :**

Leitao Paula  
Feuillassier Geneviève

**Secrétaire de séance :** Gouvernayre Kelvine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,  
**Vu** la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, modifiée par délibération du Conseil communautaire n°2007-561, en date du 26 février 2007, modifiée par la délibération du Conseil communautaire n°2011-145, en date du 19 octobre 2011, portant modification de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, abrogée par la délibération du Conseil communautaire n° 2014-152, en date du 17 octobre 2014,

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-I du CGCT, Thau agglo exerce de plein droit au lieu et place des communes la compétence développement économique ; cette dernière portant notamment sur « la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activités économiques qui sont d'intérêt communautaire».

Ainsi, Thau agglo a défini l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

Ainsi, sont déclarées d'intérêt communautaire, depuis le 2 mars 2015, les zones d'activités existantes suivantes :

<b>COMMUNE</b>	<b>ZAE</b>
<b>SETE</b>	Les Eaux Blanches
	Parcs Aquatechnique
<b>FRONTIGNAN</b>	Le Barnier
	Horizon Sud
	La Peyrade
	Ancien pont
<b>GIGEAN</b>	La Clau I et II
	St Michel I et II
	Les Verbières
<b>MARSEILLAN</b>	Pioch Pomies
<b>BALARUC LE VIEUX</b>	La Barrière
	Balaruc Loisirs
<b>BALARUC LES BAINS</b>	ZAE
<b>MIREVAL</b>	Les Hauts
<b>VIC</b>	Les Masques

Afin de pouvoir offrir aux entreprises du territoire qui le souhaitent l'accès au haut débit et au très haut débit, tout opérateur peut équiper les ZAE en utilisant les infrastructures passives mises à disposition par la collectivité gestionnaire de l'équipement, moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

Cette redevance annuelle, révisable est calculée sur la base des conditions tarifaires suivantes :

- Usage des fourreaux : 0,10 € hors taxes par mètre linéaire, valeur mois m année n.

Les prix sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année conformément aux modalités décrites dans l'article 8.1 de la convention cadre.

Le règlement des redevances est effectué par virement par l'opérateur suivant l'émission d'un titre de recette par Thau agglo.

L'autorisation d'occupation des infrastructures de communication électronique, dont Thau agglo est gestionnaire dans les ZAE communautaires fait l'objet d'une convention d'utilisation. L'opérateur signataire de la convention d'utilisation déploie alors la fibre optique dans toute la zone d'activités et assure la promotion et la référence auprès des entreprises desservies.

Afin de permettre l'accès au haut débit et au très haut débit des entreprises implantées sur la totalité des ZAE communautaires, il est proposé de mettre à disposition les infrastructures passives de ces zones à tout opérateur qui en ferait la demande, dans le cadre d'une convention cadre d'utilisation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De fixer** la redevance annuelle d'occupation des infrastructures de communication électronique dans les ZAE communautaires, calculée sur la base des conditions tarifaires suivantes :

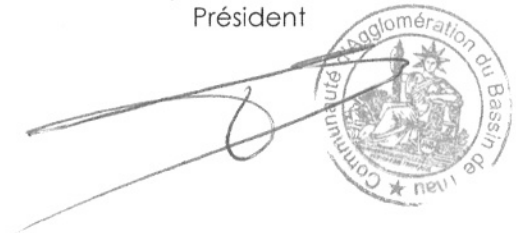
- Usage des fourreaux : 0,10 € hors taxes par mètre linéaire, valeur mois  $m$  année  $n$ .

Etant précisé que les prix sont révisés au 1er janvier de chaque année conformément aux modalités décrites dans l'article 8.1 de la convention cadre ; et que le règlement des redevances est effectué par virement par l'opérateur suivant l'émission d'un titre de recette par Thau agglo.

**D'acter** la convention cadre d'utilisation ci-annexée, relative à la mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques sur les ZAE communautaires suivantes ; étant précisé que des conventions de mises à disposition avec chaque opérateur concerné seront passées au fur et à mesure ;

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer cette convention cadre d'utilisation ci-annexée, et tout document s'y rapportant.

**François Commeinhes**  
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2016  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2016-127**

Publication le		Présents	33	Pour	40
		Absents	09	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

**OBJET : Projet d'extension et de requalification de la zone commerciale de Balaruc-  
Acquisition des parcelles cadastrées AY 128, AY 130, AY 131, AY 144, AY 145 et AY  
146, propriétés de la commune de Balaruc les bains – Autorisation de signature**

L'an deux mille seize et le 07 Juillet, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Juillet 2016, s'est réuni à Mireval à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etaient présents :**

Commeinhes François - <b>Président</b>	Canovas Gérard - <b>VP</b>	Léon-Cassagne Claude
Andral Sébastien	Castan Gérard	Liberti François
Angevin Virginie	Chabanel-Vié Dominique	Linares Loïc
Anfosso Emile - <b>VP</b>	Chaplin Norbert - <b>VP</b>	Merz Hervé
Arnal Gérard	Commenge Francine	Michel Yves - <b>VP</b>
Aragon Jean-Claude	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>	Naudin Gérard
Authié Blandine	De Grave Anne	Patry Jean-Louis
Boultaire Pierre - <b>VP</b>	Ferrier Magali - <b>VP</b>	Pradelle Sylvie
Durand Christophe - <b>VP</b>	Nathalie Glaude	Savy Max
Calueba-Rizzolo Véronique	Guiraudou-Jamma Colette	Taillade Jean-Marie
Candore-Pelizza Tina	Gouvernayre Kelvine	Veaute Francis - <b>VP</b>

**Etaient absents représentés :**

De la Forest Marie	ayant donné procuration à	Guiraudou-Jamma Colette
Di Stefano Francis	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - <b>VP</b>
Espinasse Christelle	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	Michel Yves - <b>VP</b>
Llanos Rudy	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>
Prato Gérard	ayant donné procuration à	Commenge Francine
Simone Tant	ayant donné procuration à	Boultaire Pierre - <b>VP</b>

**Etaient absents excusés :**

Leitao Paula  
Feuillassier Geneviève

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 en date du 25 mai 2007, portant transfert au profit de Thau agglo des compétences en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de développement économique, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, de transports, d'équipements culturels et sportifs, de collecte et de traitement des déchets, d'assainissement des eaux usées,

- Vu** la délibération n°2003 -99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,
- Vu** la délibération n°2015-39 en date du 28 mai 2015 relative à la fixation des objectifs et modalités de la concertation.
- Vu** la délibération n°2015-158 en date du 17 décembre 2015 relative au bilan de la concertation du projet d'aménagement de l'espace commercial de Balaruc,
- Vu** la délibération n° 2016-55 en date du 14 avril 2016 relative à l'approbation des enjeux et des objectifs poursuivis, du périmètre, du programme et du bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement,
- Vu** la délibération n°2016-56 en date du 14 avril 2016 relative à l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des POS de Balaruc le Vieux et Balaruc les Bains,
- Vu** l'évaluation de France domaine en date du 16 février 2016,

Dans le cadre du projet d'extension et de requalification de la zone commerciale de Balaruc, Thau agglomération a initié les démarches visant à acquérir le foncier nécessaire à ce projet. Une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) a été engagée à l'issue du Conseil communautaire du 14 avril sur les terrains nécessaires à l'extension de la zone, pour un montant global prévisionnel d'acquisition évalué à 2,6 millions d'euros.

Par courrier en date du 12 février 2016, la commune de Balaruc les bains a proposé à Thau agglomération la cession du foncier dont elle est propriétaire et qui intéresse le futur projet. Il s'agit des parcelles cadastrées AY 128, AY 130, AY 131, AY 144, AY 145 et AY 146, représentant une superficie cumulée de 23 294 m<sup>2</sup> et classées en zone INA au POS de la commune. Dans le projet, ces terrains pourraient accueillir, outre des surfaces commerciales, des activités de loisirs dont un éventuel multiplexe.

Conformément à l'évaluation des domaines, cette acquisition est proposée au prix de 916 000 € et sera réalisée par un acte de vente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver** l'acquisition par Thau agglo à la commune de Balaruc les bains, les parcelles AY 128, AY 130, AY 131, AY 144, AY 145 et AY 146, d'une superficie totale de 23 294 m<sup>2</sup> pour un montant de 916 000 € ; étant précisé que l'acte sera passé en l'office notariale de Maître Thierry SIGUIE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Dominique BLANC-POUJOL, Thierry SIGUIE, Jean-Arnaud SPINELLI, Aude MORER, Raphaële TORREGROSA, notaires associés », A SETE (Hérault), 1, Rue Honoré Euzet, avec la participation de Maître Dominique JULIEN, notaire à FRONTIGNAN (Hérault), 5 Avenue Pierre Curie, assistant le vendeur.

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette acquisition, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, et que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal sur la ligne 820 - 2111 - 9820.

**François Commeinhes**  
Président



# Conseil

# Communautaire

Du

# 16 Juin 2016

## Conseil du 16 juin 2016

<b>2016-100</b>	Rapport sur la gestion de la dette de Thau agglo
<b>2016-110</b>	Lido de Sète à Marseillan – Acquisition par Thau agglo du Domaine de Vassal au Conservatoire du Littoral

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### N°2016-100

Publication le		Présents	30	Pour	37
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

**OBJET : Rapport sur la gestion de la dette de Thau agglo**

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

#### Étaient présents :

Commeinhes François <b>Président</b>	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert - <b>VP</b>	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfosso Emile - <b>VP</b>	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Simone Tant
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Bouloire Pierre - <b>VP</b>	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>	Llanos Rudy	Veaute Francis - <b>VP</b>
Durand Christophe - <b>VP</b>	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizza Tina	Ferrier Magali - <b>VP</b>	Patry Jean-Louis	
Castan Gérard			

#### Étaient absents représentés :

Arnal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Canovas Gérard - <b>VP</b>	ayant donné procuration à	Feuillassier Geneviève

#### Étaient absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves - <b>VP</b>
	Prato Gérard

**Secrétaire de séance :** Gouvernayre Kelvine

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 44,

Dans le cadre de la communication et de l'information financière un rapport concernant l'état et l'évolution de la dette de Thau agglo est présenté au Conseil communautaire.

Ce rapport, joint en annexe, détaille :

- la structure de l'encours de dette sur les différents budgets,
- les opérations relatives à la dette et à la trésorerie réalisées en 2015,
- les perspectives concernant l'évolution de la dette et le recours à l'emprunt

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De prendre acte** de la communication de ce rapport.



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### N°2016-110

Publication le		Présents	30	Pour	37
		Absents	12	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	07	Abstention	00

**OBJET : Lido de Sète à Marseillan – Acquisition par Thau agglo du Domaine de Vassal au Conservatoire du Littoral**

L'an deux mille seize et le 16 Juin, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 10 Juin 2016, s'est réuni à Sète à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

#### Etaients présents :

Commeinhes François <b>Président</b>	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Pradelle Sylvie
Andral Sébastien	Chaplin Norbert – <b>VP</b>	Glaude Nathalie	Savy Max
Anfosso Emile – <b>VP</b>	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Simone Tant
Authié Blandine	De la Forest Marie	Léon-Cassagne Claude	Taillade Jean-Marie
Bouloire Pierre – <b>VP</b>	De Rinaldo Antoine – <b>VP</b>	Llanos Rudy	Veaute Francis – <b>VP</b>
Durand Christophe – <b>VP</b>	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Calueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	
Candore-Pelizza Tina	Ferrier Magali – <b>VP</b>	Patry Jean-Louis	
Castan Gérard			

#### Etaients absents représentés :

Arnal Gérard	ayant donné procuration à	Léon-Cassagne Claude
De Grave Anne	ayant donné procuration à	De la Forest Marie
Fabre de Roussac Marie-Christine	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - <b>VP</b>
Guiraudou-Jamma Colette	ayant donné procuration à	Authié Blandine
Liberti François	ayant donné procuration à	Andral Sébastien
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Patry Jean-Louis
Canovas Gérard - <b>VP</b>	ayant donné procuration à	Feuillassier Geneviève

#### Etaients absents excusés :

Angevin Virginie	Leitao Paula
Aragon Jean-Claude	Michel Yves – <b>VP</b>
	Prato Gérard

**Secrétaire de séance :** Gouvernayre Kelvine

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment son article L.3112-2,  
**Vu** la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 portant définition des actions d'intérêt communautaire en matière de développement économique,  
**Vu** la délibération n°2004-272 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2004 adoptant la convention cadre entre Thau agglomération et le Conservatoire du littoral,  
**Vu** la délibération n°2006-418 du conseil communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,  
**Vu** l'évaluation réalisée par France Domaine du « domaine de Vassal » en date du 15 octobre 2015 confirmée par avis du 2 juin 2016.

Lors de la séance du 19 novembre 2015, le Conseil communautaire a par deux délibérations approuvé :

- d'une part, l'acquisition par Thau agglo des salins du XVème communément dénommés « salins du Castellas » auprès de la commune de Marseillan, pour un montant de 1,2 M ;
- d'autre part, l'échange sans soulte entre Thau agglo et le Conservatoire du Littoral des salins du Castellas avec l'ensemble Domaine de Vassal/décharge de Villeroy.

Pour rappel, ce projet avait pour objet de permettre au Conservatoire du Littoral d'étendre son périmètre d'action foncière sur le lido de Sète à Marseillan pour assurer une protection foncière définitive des espaces naturels sur l'ensemble du Lido et à Thau agglo d'obtenir la maîtrise foncière du Domaine de Vassal afin d'y développer un projet à vocation touristique du type maison de territoire et, d'autre part, acquérir l'emprise foncière de l'ancienne décharge réhabilitée de Villeroy dont elle assure actuellement le suivi réglementaire.

Préalablement à la signature de l'acte d'acquisition par Thau agglo des salins du Castellas, le notaire a transmis la déclaration d'intention d'aliénée, à la suite de quoi, le Conservatoire du Littoral a décidé de préempter à hauteur de 1,2M se substituant ainsi à Thau agglo pour l'acquisition de ce bien. Cette substitution permet au Conservatoire du Littoral de proposer à l'Agence de l'eau RMC de s'associer à la protection définitive de cet espace.

Dès lors, le mécanisme d'échange sans soulte entre le conservatoire du littoral et Thau agglo tel que prévu initialement ne peut se réaliser.

Ainsi, il est proposé que Thau agglo acquière le domaine de Vassal afin de lui permettre d'en obtenir la maîtrise foncière pour mener à bien ses futurs projets au prix fixé par le service des domaines soit 834 280 € et de bénéficier pendant la durée d'occupation des lieux par l'INRA du loyer de 60 000 €/an actuellement acquitté par cette dernière.

Cette cession est possible en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet une cession amiable sans déclassement préalable entre personnes publiques lorsque les biens en question sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Ces biens relèveront de son domaine public.

Quant à l'ancienne décharge réhabilitée de Villeroy, elle donnera lieu à une cession à l'euro symbolique qui devra faire l'objet d'un acte distinct soumis à approbation par décision du Président eu égard à son montant et conformément à la délibération du 21 mai 2014 modifiée portant délégation de compétence du Conseil au Président.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'abroger** la délibération n°2015-170 du Conseil communautaire du 19 novembre 2015 validant l'échange foncier entre Thau agglo et le conservatoire du littoral de l'ensemble des salins du Castellas en contrepartie de l'ensemble immobilier du « Domaine de vassal » et des terrains de l'ancienne décharge de Villeroy réhabilitée

**D'approuver** l'acquisition par Thau agglo de l'ensemble immobilier dit « Domaine de Vassal » (parking, bâtiment et garage) assis sur la parcelle cadastrée CH n°15, en voie de division, pour un montant de 834 280 €; étant précisé que l'acte sera passé en l'office notariale SCP Alain BASTIDE d'IZARD & Régis MERLE Notaires Associés, Rue du 8 mai 1945 à Mèze, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de Thau agglo sur l'opération 98336/8334 imputation 2312

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document s'y rapportant.

François Commeinhes  
Président



# **Bureau**

# **Communautaire**

## **Du**

# **30 juin 2016**

## Bureau 30 juin 2016

<b>2016-41</b>	Reprise de l'acier issu de la collecte sélective – Avenant n°1 à la convention entre Thau agglo et la société Onyx Languedoc-Roussillon – Autorisation de signature
<b>2016-42</b>	Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) – Mise en place d'un partenariat avec l'association Initiative Thau – Autorisation de signature et attribution de subvention
<b>2016-43</b>	Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) – Mise en place d'un partenariat avec l'association Concerthau – Autorisation de signature et attribution de subvention
<b>2016-44</b>	Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) – Mise en place d'un partenariat avec à l'association Boutique de gestion - Autorisation de signature d'une convention de partenariat et d'objectifs dans le cadre du contrat de ville
<b>2016-45</b>	Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) – Mise en place d'un partenariat avec l'association Femmes en Languedoc- Roussillon – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de partenariat et attribution de subvention dans le cadre du contrat de ville
<b>2016-46</b>	Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) – Mise en place d'un partenariat avec la CAPEB Hérault – Autorisation de signature d'une convention de partenariat et attribution de subvention dans le cadre du contrat de ville
<b>2016-47</b>	Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) – Mise en place d'un partenariat avec l'association des Compagnons Bâisseurs – Autorisation de signature et attribution de subvention
<b>2016-48</b>	Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) — Contrat de ville 2016 - Attributions de subventions
<b>2016-49</b>	Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) – Mise en place d'un partenariat avec l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) – Autorisation de signature d'une convention de partenariat et d'objectifs et attribution de subvention dans le cadre du contrat de ville
<b>2016-50</b>	Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) – Mise en place d'un partenariat avec l'association pour l'insertion par l'économique (APIJE)- Roussillon Autorisation de signature d'une convention de partenariat et d'objectifs et attribution de subvention dans le cadre du contrat de ville
<b>2016-51</b>	Fonds de Développement Territorial (FDT) – Association Habitat Jeunes Accueil et Services Sète et Bassin de Thau (AHJT) - Autorisation de signature d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention

<b>2016-52</b>	Union Régionale des Organismes d'habitat social du Languedoc-Roussillon (URO Habitat) - Convention de partenariat Convergence 2016 en soutien au Plan Convergence 2015-2020 pour le développement durable territorial en Languedoc-Roussillon – Autorisation de signature et attribution d'une subvention au titre de l'année 2015
<b>2016-53</b>	ADIL de l'Hérault – Avenant n°1 à la Convention de partenariat 2015-2017 – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2016 et autorisation de signature
<b>2016-54</b>	Programme d'Intérêt Général (PIG) - Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé
<b>2016-55</b>	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) des quartiers anciens de Sète – Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé
<b>2016-56</b>	Marché 2010 PVH 78 - Suivi animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre l'habitat très dégradé et de lutte contre la précarité énergétique sur les 8 communes hors centre ancien de Sète - Avenant n°2- Autorisation de signature
<b>2016-57</b>	Association Nationale des Compagnons Bâisseurs Etablissement Languedoc-Roussillon - Convention annuelle d'objectifs pour l'action « chantiers familles » - Attribution de subvention et autorisation de signature
<b>2016-58</b>	Dégrèvement de la redevance assainissement – Procédure exclus – 1 <sup>er</sup> -2 <sup>ème</sup> semestre 2015, et 2 <sup>ème</sup> semestre 2014
<b>2016-59</b>	Dégrèvement de la redevance assainissement - Procédure Warsmann et assimilés – 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> semestre 2015

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**N°2016-41**

Publication le		Présents	07	Pour	08
		Absents	03	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

**OBJET : Reprise de l'acier issu de la collecte sélective – Avenant n°1 à la convention entre Thau agglo et la société Onyx Languedoc-Roussillon – Autorisation de signature**

L'an deux mille seize et le 30 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etaient présents :**

Commeinhes François **Président**  
Anfosso Emile **VP**  
Bouloire Pierre **VP**  
Canovas Gérard **VP**  
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**  
Ferrier Magali **VP**

**Etaient absents :**

Michel Yves **VP**  
Veaute Francis **VP**

**Absents excusés**

Durand Christophe **VP**

Ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

**Secrétaire de séance :** Ferrier Magali **VP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,  
**Vu** la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,  
**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016 portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,  
**Vu** la délibération n°2014-104 du Bureau communautaire en date du 9 juillet 2014 approuvant le contrat entre Thau agglo et Véolia Propreté Onyx Languedoc-Roussillon pour la reprise des métaux (acier et aluminium) issus de collecte sélective, contrat courant jusqu'au 31 décembre 2016  
**Considérant** la nécessité de reprise des matériaux recyclables issus de la collecte sélective, Thau agglo est actuellement liée par contrat avec la société Véolia Propreté Onyx Languedoc-Roussillon pour la reprise des métaux (acier et aluminium) issus de la collecte sélective. Conclu en juillet 2014, le contrat court jusqu'au 31 décembre 2016.

L'indice de référence entrant dans le calcul du prix de reprise de l'acier ayant été modifié suite à la décision des entreprises de la filière, il convient de revoir sur ce point les termes du contrat liant Thau agglo à la société Véolia Propreté Onyx Languedoc-Roussillon au travers d'un avenant.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** les termes de l'avenant au contrat passé entre Thau agglo et Véolia Propreté Onyx Languedoc Roussillon, ci-annexé,

**D'autoriser** le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant, étant précisé que les recettes sont portées au budget principal de Thau agglo section de fonctionnement, chapitre 70, fonction 8124, nature 70688.



**François Commeinhes**  
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**N°2016-42**

Publication le		Présents	07	Pour	08
		Absents	03	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

**OBJET : Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) – Mise en place d'un partenariat avec l'association Initiative Thau – Autorisation de signature et attribution de subvention**

L'an deux mille seize et le 30 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etaient présents :**

Commeinhes François **Président**  
Anfosso Emile **VP**  
Boulidoire Pierre **VP**  
Canovas Gérard **VP**  
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**  
Ferrier Magali **VP**

**Etaient absents :**

Michel Yves **VP**  
Veaute Francis **VP**

**Absents excusés**

Durand Christophe **VP**

Ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

**Secrétaire de séance :** Ferrier Magali **VP**

Ferrier Magali **VP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,  
**Vu** la loi n° 2014-173 du en date du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiant la compétence Politique de la Ville des EPCI,  
**Vu** le décret d'application n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2007-757 en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2008-919 en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement d'attribution du FISPCS, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°2011-14, n° 2011-189 en date du 14 décembre 2011 et n°2012-151, scindant en deux lignes budgétaires distinctes et portant modification le règlement d'attribution des aides au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) de Thau agglo,  
**Vu** la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subventions d'un montant inférieur à 20 000 euros,  
**Vu** la délibération n°2014-101 du Conseil communautaire du 25 juin 2014, modifiée par les délibérations n°2015-13 du 5 mars 2015, n° 2015-74 du 29 juin 2015, n°2015-166 du 19 novembre 2015, n°2016-46 du 14 avril 2016 portant modification du règlement d'attribution des subventions accordées dans le cadre du FDT,

**Vu** la délibération n°2015-74 du conseil communautaire en date du 29 juin 2015 adoptant le contrat cadre de ville,

**Vu** la délibération n°2015-166 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 adoptant l'avenant opérationnel du contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau,

**Vu** la délibération n°2016-38 du Conseil communautaire en date du 29 février 2016 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de développement économique concernant notamment le soutien aux structures d'insertion par l'économie,

**Vu** l'avis favorable du comité de pilotage du FDT et de la commission Politique de la Ville,

Le contrat de ville 2015-2020, signé en 2015 par dix-sept partenaires, présente dans son pilier économie emploi/insertion l'axe 1 qui doit contribuer à développer et à maintenir l'activité économique au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. L'action 6 concerne plus particulièrement l'accueil et l'accompagnement à la création et au développement des entreprises dans les quartiers prioritaires. A cet effet, Thau agglo soutient le projet de Thau Initiative qui a pour but de développer les actions de sensibilisation et d'information à la création d'entreprises dans le quartier de l'île de Thau à titre expérimental, et ce en préalable à la mise en œuvre du dispositif « cité lab » en 2017. Thau agglo soutiendra Thau Initiative à hauteur de 3000 €. Cette subvention sera encadrée par une convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2016. Cette action est soutenue par l'Etat et la Caisse des dépôts et de consignation.


Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** les termes de la convention de partenariat entre Thau agglo et Thau Initiative, ci-annexée,

**D'approuver** le versement d'une subvention de 3 000 € à Thau Initiative, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 52320-6574.

Ce versement sera réalisé conformément au règlement d'attribution du FDT, soit 70% € au démarrage de l'action et sous réserve de réception par Thau agglo, de la convention signée par les parties.

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.



**François Commeinhes**  
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**N° 2016-43**

Publication le	Présents	07	Pour	08	
	Absents	03	Contre	00	
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

**OBJET : Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) – Mise en place d'un partenariat avec l'association Concerthau – Autorisation de signature et attribution de subvention**

L'an deux mille seize et le 30 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etaient présents :**

Commeinhes François **Président**  
Anfosso Emile **VP**  
Bouloire Pierre **VP**  
Canovas Gérard **VP**  
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**  
Ferrier Magali **VP**

**Etaient absents :**

Michel Yves **VP**  
Veaute Francis **VP**

**Absents excusés**

Durand Christophe **VP**

Ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

**Secrétaire de séance :** Ferrier Magali **VP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,  
**Vu** la loi n° 2014-173 du en date du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiant la compétence Politique de la Ville des EPCI,  
**Vu** le décret d'application n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2007-757 en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2008-919 en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement d'attribution du FISPCS, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°2011-14, n° 2011-189 en date du 14 décembre 2011 et n°2012-151, scindant en deux lignes budgétaires distinctes et portant modification le règlement d'attribution des aides au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) de Thau agglo  
**Vu** la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subventions d'un montant inférieur à 20 000 euros,  
**Vu** la délibération n° 2014-101 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2014, modifiée par délibérations du Conseil communautaire n°2015-13 du 5 mars 2015, n° 2015-74 du 29 juin 2015, n°2015-166 du 19 novembre 2015, n°2016-46 du 14 avril 2016 portant modification du règlement d'attribution des subventions accordées dans le cadre du FDT,

**Vu** la délibération n°2015-74 du conseil communautaire en date du 29 juin 2015 adoptant le contrat cadre de ville,  
**Vu** la délibération n°2015-166 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 adoptant l'avenant opérationnel du contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau,  
**Vu** la délibération n°2016-38 du Conseil communautaire en date du 29 février 2016 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de développement économique concernant notamment le soutien aux structures d'insertion par l'économie,  
**Vu** l'avis favorable du comité de pilotage du FDT et de la commission Politique de la Ville,

Thau agglo anime et coordonne les actions associatives dont l'objectif participe à un des 3 piliers de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine à savoir : cohésion sociale – rénovation urbaine et cadre de vie – développement économique et emploi. Néanmoins, et dans le cadre de sa compétences en matière de développement économique, elle soutient financièrement les actions relevant de cette thématique qui se déroulent au profit des habitants des quartiers prioritaires identifiés au titre du Contrat de Ville. De même, elle interviendra sur des actions relevant du pilier cohésion sociale qui sont largement réalisées en partenariat avec la médiathèque Malraux de l'île de Thau dès lors qu'elles bénéficient aussi et exclusivement aux habitants des quartiers prioritaires identifiés au titre du Contrat de Ville.

Ainsi Thau agglo souhaite soutenir l'association Concerthau qui présente deux actions relevant du pilier développement économique /accès à l'emploi intitulées « bien dans ses baskets » concernant la ville de Sète et « carnet de voyage » concernant la ville de Frontignan. Par ailleurs, une action relative au pilier cohésion sociale intitulée « le goût de la mémoire » se déroulant à Sète et rentrant dans les critères préalablement cités est présentée.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** les termes de la convention de partenariat entre Thau agglo et Concerthau ci-annexée,

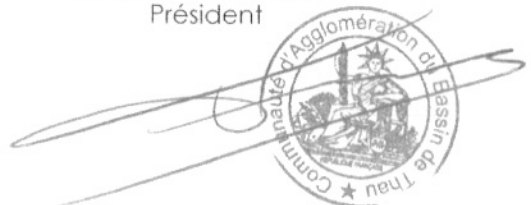
**D'approuver** le versement d'une aide financière globale de 5000 € à l'association Concerthau ainsi répartie :

- 2000 € pour l'action « bien dans ses baskets »
- 1000 € pour l'action « carnet de voyage »
- 2000 € pour l'action « le goût de la mémoire »

Etant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 52320-6574. Ce versement sera réalisé conformément au règlement d'attribution du FDT, soit 70% au démarrage de l'action et sous réserve de réception par Thau agglo, de la convention signée par les parties.

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

François Commeinhes  
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**N°2016-44**

Publication le		Présents	07	Pour	08
		Absents	03	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

**OBJET : Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) – Mise en place d'un partenariat avec à l'association Boutique de gestion - Autorisation de signature d'une convention de partenariat et d'objectifs dans le cadre du contrat de ville**

L'an deux mille seize et le 30 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etaient présents :**

Commeinhes François **Président**  
Anfosso Emile **VP**  
Bouloire Pierre **VP**  
Canovas Gérard **VP**  
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**  
Ferrier Magali **VP**

**Etaient absents :**

Michel Yves **VP**  
Veaute Francis **VP**

**Absents excusés**

Durand Christophe **VP**

Ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

**Secrétaire de séance :** Ferrier Magali **VP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,  
**Vu** la loi n° 2014-173 du en date du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiant la compétence Politique de la Ville des EPCI,  
**Vu** le décret d'application n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2007-757 en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2008-919 en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement d'attribution du FISPCS, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°2011-14, n° 2011-189 en date du 14 décembre 2011 et n°2012-151, scindant en deux lignes budgétaires distinctes et portant modification le règlement d'attribution des aides au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) de Thau agglo  
**Vu** la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2014, n° 2014-101 modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°2015-13 du 5 mars 2015, n° 2015-74 du 29 juin 2015, n°2015-166 du 19 novembre 2015, n°2016-46 du 14 avril 2016 portant modification du règlement d'attribution des subventions accordées dans le cadre du FDT,

**Vu** la délibération n°2015-74 du conseil communautaire en date du 29 juin 2015 adoptant le contrat cadre de ville,

**Vu** la délibération n°2015-166 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 adoptant l'avenant opérationnel du contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau

**Vu** l'avis favorable du comité de pilotage du FDT et de la commission Politique de la Ville

Le contrat de ville 2015-2020, signé en 2015 par dix-sept partenaires, présente dans son pilier économie emploi/insertion l'axe 1 qui doit contribuer à développer et à maintenir l'activité économique au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. L'action 6 concerne plus particulièrement l'accueil et l'accompagnement à la création et au développement des entreprises dans les quartiers prioritaires. A cet effet, Thau agglo soutient le projet de l'association Boutique de gestion qui a pour but de développer les actions d'accueil et d'accompagnement à la création d'entreprises pour des publics habitant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Thau agglo soutiendra l'association Boutique de gestion à hauteur de 2 000 €. Cette subvention sera encadrée par une convention de partenariat et d'objectifs jusqu'au 31 décembre 2016. Cette action est soutenue par l'Etat et la Caisse des dépôts et de consignation.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** la convention de partenariat et d'objectifs entre Thau agglo et l'association Boutique de gestion ci-annexée,

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et d'objectifs et de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

**D'approuver** le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Boutique de gestion, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 52320-6574.

Ce versement sera réalisé conformément au règlement d'attribution du FDT, soit 70% € au démarrage de l'action et sous réserve de réception par Thau agglo, de la convention signée par les parties.

  
**François Commeinhes**  
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**N°2016-45**

Publication le	Présents	07	Pour	08	
	Absents	03	Contre	00	
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

**OBJET : Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) – Mise en place d'un partenariat avec l'association Femmes en Languedoc- Roussillon – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de partenariat et attribution de subvention dans le cadre du contrat de ville**

L'an deux mille seize et le 30 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Etaient présents :**

Commeinhes François **Président**  
Anfosso Emile **VP**  
Boulidoire Pierre **VP**  
Canovas Gérard **VP**  
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**  
Ferrier Magali **VP**

**Etaient absents :**

Michel Yves **VP**  
Veaute Francis **VP**

**Absents excusés**

Durand Christophe **VP**

Ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

**Secrétaire de séance :** Ferrier Magali **VP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,  
**Vu** la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,  
**Vu** la loi n° 2014-173 du en date du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiant la compétence Politique de la Ville des EPCI,  
**Vu** le décret d'application n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2007-757 en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2008-919 en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement d'attribution du FISPCS, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°2011-14, n° 2011-189 en date du 14 décembre 2011 et n°2012-151, scindant en deux lignes budgétaires distinctes et portant modification le règlement d'attribution des aides au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) de Thau agglo  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2014, n° 2014-101 modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°2015-13 du 5 mars 2015, n° 2015-74 du 29 juin 2015, n°2015-166 du 19 novembre 2015, n°2016-46 du 14 avril 2016 portant modification du règlement d'attribution des subventions accordées dans le cadre du FDT,

**Vu** la délibération n°2015-74 du conseil communautaire en date du 29 juin 2015 adoptant le contrat cadre de ville,

**Vu** la délibération n°2015-166 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 adoptant l'avenant opérationnel du contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau

**Vu** l'avis favorable du comité de pilotage du FDT et de la commission Politique de la Ville

Le contrat de ville 2015-2020, signé en 2015 par dix-sept partenaires, présente dans son pilier économie emploi/insertion l'axe 3 qui doit contribuer à faciliter l'accompagnement de l'accès et du maintien dans l'emploi. L'action 9 concerne plus particulièrement la lutte contre l'illettrisme, la fracture numérique et l'accès aux savoirs de base des habitants des quartiers prioritaires. L'association Femmes en Languedoc-Roussillon a sollicité Thau aggro pour soutenir un projet d'offre d'un multi accueil de proximité au bénéfice des publics défavorisés habitants du quartier classé Politique de la Ville de la ville de Frontignan. Thau aggro souhaite poursuivre son soutien à cette action de FLR sur la partie accompagnement professionnel des publics fragiles et participera à hauteur de 11500 €. Cette subvention sera encadrée par une convention d'objectifs et de partenariat jusqu'au 31 décembre 2016.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** la convention de partenariat et d'objectifs entre Thau aggro et l'association Femmes en Languedoc-Roussillon ci-annexée

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

**D'approuver** le versement d'une aide financière globale de 11 500€ étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 52320-6574.

Ce versement sera réalisé conformément au règlement d'attribution du FDT, soit 70% au démarrage de l'action et sous réserve de réception par Thau aggro, de la convention signée par les parties.



François Commeinhes  
Président

